



PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU EURÓPSKY PARLAMENT
EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

Directorate-General Internal Policies

Policy Department C

Citizens Rights and Constitutional Affairs

Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres (camps de détention, centres ouverts, ainsi que des zones de transit), avec une attention particulière portée aux services et moyens en faveurs des personnes aux besoins spécifiques au sein des 25 États membres de l'Union Européenne.

Rapport de visite en Grèce

Caroline Intrand, STEPS Consulting Social
Et
Antigone

REF: IP/C/LIBE/IC/2006-181

SOMMAIRE

Partie I – Cadre Général	3
A - Introduction générale	3
B – Statistiques générales	5
B – 1 Population Immigrée	5
B - 2 Nombre de demandes d’asile (Source : UNHCR)	5
B - 3 Nombre de réfugiés (Source UNHCR)	5
B – 4 Nombre de places d’accueil en centres ouverts pour demandeurs d’asile :	6
B – 5 Nombre d’étrangers en situation irrégulière (estimations)	7
B – 6 Nombre d’étrangers en situation irrégulière interpellés	7
B – 7 Nombre de personnes détenues par an	7
B – 8 Nombre d’expulsions par an (refoulements, reconduites à la frontière, expulsions, réadmissions Dublin...)	7
C- Systèmes d’asile et d’immigration	9
C – 1 Le système d’asile (dispositions légales et pratiques des Etats)	9
C - 2 Les personnes en situation irrégulière (dispositions légales et pratiques des Etats)	12
Partie II – Enquête de terrain	16
1 – Le partenaire local	16
2 - Déroulement de l’enquête : mission de terrain du 30 mai au 9 juin	16
3 - Explication du choix des lieux visités en fonction des critères définis par la méthodologie ; des personnes vulnérables interrogées ; des personnes des ONG choisies et des personnes rencontrées	18
4 – Les centres visités	19
Partie III - Annexes	37

Partie I – Cadre Général

A - Introduction générale

A-1 Législation sur les étrangers et sur l'asile dans le pays concerné, bref historique et évolution

La Grèce est progressivement passé d'un statut d'État d'émigration à un État d'immigration.

Le ministère de l'Ordre Public et la police Grecque sont responsables de l'examen des demandes d'asile et de l'octroi du statut de réfugié ou de la protection humanitaire.

La police est responsable de la détention des personnes en séjour irrégulier et des demandeurs d'asile le cas échéant.

Le ministère de l'Intérieur de l'Administration Publique et de la Décentralisation, des autorités régionales et municipales est responsable de l'immigration légale, et le ministère de la santé est en charge des centres de réception et des droits sociaux.

A- 1- 1 Législation sur l'asile :

-Loi 2452/1996 sur l'asile (Réglementation concernant les réfugiés)

-Décret Présidentiel DP 189/1998 sur les permis de travail (Procédures et conditions de délivrance des permis de travail des réfugiés)

-DP 61/1999 sur la procédure d'asile et le regroupement familial (Reconnaissance de la qualité de réfugié : procédure, retrait etc.)

-DP 266/1999 sur le centre d'accueil de Lavrio, accès aux soins et aux hôpitaux pour les réfugiés et les demandeurs d'asile. (Centre de réfugiés de Lavrio, protection des demandeurs d'asile etc.)

-DP 80/2006 transpose la directive sur la protection temporaire en cas d'arrivées massives d'étrangers déplacés (Directive 2001/55)

- Un nouveau projet de Décret Présidentiel sur l'asile est en cours de préparation. Il vise à incorporer les directives européennes sur l'accueil, le regroupement familial, la reconnaissance de la qualité de réfugié et les procédures d'asile.

A -1- 2 Législation sur l'immigration :

Avant 1991, l'immigration était régie par la L. 4310/1929 modifiée en 1948 et réglait essentiellement les questions d'émigration.

A partir de la fin des années 1980, la Grèce devient un pays d'immigration. Les étrangers arrivent surtout de Ponte, Ipiros du Nord (Albanie), et des ex pays communistes de Balkans et de l'Europe de l'Est et d'autres pays d'Asie et d'Afrique.

En 1991 est adoptée une loi qui vise à contrôler l'immigration, les frontières et l'expulsion (L 1975/1991).

Puis, les décrets 358/1997 et 159/1997 organisent la première régularisation en 1997. Sur les 371.641 demandes, 212.860 personnes seront ainsi été régularisées.

En 2001 apparaissent les premières règles relatives à la création des centres de rétention par le biais de la loi L 2910/2001. En 2002, une série de décrets présidentiels viennent compléter cette légalisation en donnant entre autre la compétence pour la création et la gestion des lieux de détention aux régions.

En 2005 est adoptée une loi sur l'entrée, le séjour et l'intégration sociale des ressortissants de pays tiers sur le territoire grec (Loi 3386/2005). Elle simplifie la procédure de régularisation, précise les conditions d'expulsion et de détention et incorpore les directives sur le regroupement familial (2003/86/CE) et sur les résidents de longue durée (2003/109/CE).

A- 2 Situation géographique et enjeux des routes migratoires

Pays d'immigration et de transit, la Grèce présente une situation géographique particulièrement complexe avec des frontières terrestres (Turquie, Bulgarie, Macédoine, Albanie) et des frontières maritimes (principalement Turquie).

Les flux migratoires principaux viennent de Turquie, où Afghans, Irakiens, Iraniens, Turcs, Pakistanais, Palestiniens transitent pour rejoindre d'autre pays d'Europe. Mais les migrations d'Europe de l'est sont également importante avec de nombreux Albanais et Géorgiens et Bulgares lorsque la Bulgarie n'était pas membre de l'Union Européenne.

A - 3 Incorporation ou non de la directive accueil (2003/9/CE)

La Grèce vient d'être condamnée par la Cour de Justice des Communautés Européennes pour la non transposition de la directive accueil du 27 janvier 2003, le 19 avril 2007¹. Le gouvernement grec a proposé une réforme législative en matière d'asile qui incorpore cette directive.

A - 4 Nombre et typologie des centres d'accueil et centres fermés (zones d'attente, centres d'identification, centre de détention, locaux)

CENTRES FERMES

L'article 81 § 2 de la Loi L 3386/2005 prévoit (2910/2001) que la détention administrative est effectuée sous le contrôle de la police. Les lieux peuvent être créés par décision des ministères (Intérieur, Services Publics, Ordre Public, Santé, Economie et Finances,) et ces décisions de création précisent les conditions de fonctionnement de ces lieux.

En pratique, les migrants arrêtés sont détenus :

- dans des « police stations » aux frontières
- dans des centres de détention ad hoc
- dans des prisons pour les personnes faisant l'objet de poursuites pénales
- dans la zone de transit à l'aéroport d'Athènes

Une liste officielle des lieux de détention nous a été délivrée par le ministère de l'Ordre public (voir partie 4). Nous avons par ailleurs entendu parler d'un certain nombre d'autres lieux de détention qui n'y figurent pas.

¹ CJCE 19 avril 2007, 5^e chambre, aff : C-72/06

CENTRES OUVERTS

Il existe 10 centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Une liste officielle des centres de réception nous a été remise par le Ministère de la Santé (voir partie 4). Seuls 7 sont répertoriés dans cette liste.

Il faut noter en plus que le HCR finance un programme d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile les plus vulnérables par le biais du Greek Council for Refugees (GCR) à Athènes dans des hôtels.

B – Statistiques générales

B – 1 Population Immigrée

En 1991 : 10.260.000 personnes recensées en Grèce dont 167.000 étrangers.

En 2001 : 10.964.020 personnes recensées en Grèce dont 707.091 étrangers, parmi eux :

- 47.000 ressortissants de l'U.E.
- 438.000 Albanais (57%)
- 100.000 étrangers au titre de RF
- 50.000 étrangers au titre de rapatriement
- 35.000 Bulgares et après Georgie, Roumanie, Russie

B - 2 Nombre de demandes d'asile (Source : UNHCR)

2000 : 2379

2001 : 6224

2002 : 1744

2003 : 7237

2004 : 7316

2005 : 8867

2006 : 12267

B - 3 Nombre de réfugiés (Source UNHCR)

2000 : 6653

2001 : 6948

2002 : 1744

2003 : 2771

2004 : 2489

2005 : 2390

Reconnaissance du statut de réfugié et de la protection humanitaire

Le taux de reconnaissance est le plus bas d'Europe (voir statistiques ECRE Country Report 2005).

Catégorie	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007 De janvier à juin
Nouvelles demandes d'asile	3083	5499	5664	8178	4469	9050	12267	13 000 ²
Reconnaissance du statut convention de Genève Nombre	222	147	36	3	11	39	64	
Taux	11,2 %	11,2 %	0,3%	0,06%	0,3%	1%		
Protection humanitaire	175	148	64	25	22	49	64	
Taux global de reconnaissance (statut humanitaire + convention de Genève)	20,1%	22,4%	1,0%	0,6%	0,9%	5%		

PRINCIPALES NATIONALITES DEMANDANT L'ASILE EN GRECE

Origine	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Géorgie	1	-	8	48	323	1897	428
Pakistan		141	252	250	681	247	2378
Irak	1334	1972	2567	2831	936	971	1425
Bangladesh	49	33	34	233	208	550	3750
Afghanistan	446	1459	1238	561	382	458	1087

Principales nationalités à qui l'asile (Convention de Genève) est accordé en Grèce

Origine	1996	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Irak	2470	511	621	950	951	959	907	
Turquie	1553	2327	2430	629	620	464	392	
Iran	1217	292	342	392	392	383	351	
Afghanistan	-	131	154	137	135	145	153	
Soudan	-	33	41	47	45	48	58	

B – 4 Nombre de places d'accueil en centres ouverts pour demandeurs d'asile :

770 personnes (source : PERCO)

Athènes : environ 280

Dont :

- Institut grec pour la solidarité et la coopération : 130

- ARSIS : 30

² [Chiffre donné par le ministère de l'Ordre public](#)

- PRAKSIS : ?
- Ano Kalithea Sperchiadas : 130

Lavrio : 300

Thessalonique : 70

Crète : 25

B – 5 Nombre d'étrangers en situation irrégulière (estimations)

Le ministère de l'ordre public estimait en 1994 le nombre d'irrégulier à 350.000. Mais il n'y a pas de statistique ni d'estimations officielles récentes.

En 2001, on estime le nombre d'étrangers en Grèce à environ 900.000 (8,5% de la population totale) dont 690 000 personnes en situation régulière et 210 000 irréguliers.³

D'autres sources parlent de chiffres beaucoup plus élevés (jusqu'à 700.000).

On peut noter qu'en 1998, 371.000 personnes ont fait une demande de régularisation et en août 2001, 351 000 personnes ont fait une demande de régularisation.

B – 6 Nombre d'étrangers en situation irrégulière interpellés

En 2006, le ministère de l'Ordre Public annonce 95 239 personnes arrêtées pour entrée irrégulière ou séjour irrégulier. 43 159 personnes ont fait l'objet d'un ordre d'expulsion et 17 650 ont été effectivement expulsés (voir chiffres plus bas).

B – 7 Nombre de personnes détenues par an

Voir plus bas pour les chiffres 2006.

B – 8 Nombre d'expulsions par an (refoulements, reconduites à la frontière, expulsions, réadmissions Dublin...)

La Grèce expulse depuis longtemps de façon massive les étrangers présents irrégulièrement sur son territoire. Dans les années 90 il s'agit principalement d'Albanais et de ressortissants des Balkans.

D'après le rapport du Hellenic Migration Policy Institute (IMEPO)⁴ de novembre 2004, la Grèce aurait expulsé 282 000 personnes en 1992, 273000 en 1996, 260 000 en 2000 et 150 000 en 2001. Ces chiffres correspondent à des reconduites à la frontière de nombreux ressortissants des Balkans. A l'heure actuelle, ils ne sont pas confirmés par le Ministère de l'Ordre public.

D'après cette étude, des éléments plus récents sur les refus d'entrée aux frontières donnent des chiffres moins importants.

³ "Στατιστικά δεδομένα για τους μετανάστες στην Ελλάδα : Αναλυτική μελέτη για τα διαθέσιμα στοιχεία και προτάσεις για τη διαμόρφωση με τα standards της Ευρωπαϊκής Ένωσης", Μελέτη για λογαριασμό του Ι.Μ.Ε.Π.Ο. από το Μεσογειακό Παρατηρητήριο Μετανάστευσης Ι.Α.Π.Α.Δ. Πάντειο Πανεπιστήμιο, επιστημονικός Διευθυντής : Martin Baldwin-Edwards, Ερευνητής :Κυριακού Ι., Ph.D., Χαρτογράφηση : Κακαλίκια Π. και Κάτσιος Γ., 15 Νοεμβρίου 2004.

⁴ Hellenic Migration Policy Institute (IMEPO), Statistical datas on Immigration in Greece, Rapport pour l'Observatoire Méditerranéen des Migrations UEHR Panteion University, martin Baldwin-edwards, Novembre 2004

	2001	2002	2003
Refus d'entrée à la frontière	16 000	19 000	13 000
Arrestation de personnes en situation irrégulière	20 000	27 000	30 000

Une étude du « Centre of Planning and Economic Research »⁵ d'août 2005 donne également des chiffres sur les éloignements effectifs de Grèce :
2002 : 49310 personnes, 2003 : 45112 personnes, 2004 : 39842 personnes.

Le Ministère de l'Ordre Public les chiffres suivants pour 2006 (voir vignette entretien M. Kordatos).
2006

Pays	Détenus	Expulsés ⁶
Albania	16475	12000
Bulgaria	2200	1484
Romania	2000	1350
Georgia	1700	383
Moldova	500	222
Russia	464	223
Ukraine	322	134
Turkey	283	200
FYROM	237	208
Afghanistan	4286	15
Irak	4367	155
Pakistan	2100	76
Bangladesh	875	90
Iran	548	70
India	500	23
Egypte	613	484
Ethiopia	88	0
Ivory Cost	37	0
Algeria	214	5
Somalia	1341	3
Soudan	184	3
Nigeria	170	12
Mauritania	260	0
Erythrea	89	0
Total	39853	17130

Soit un taux de renvoi de : 42,9 %

⁵ Costas n. Kanellopoulos* in cooperation with Maria Gregou and Athanasios Petralias

⁶ Cette catégorie comprend tous les types de renvois (refoulement, expulsion, reconduite à la frontière, renvois Dublin)

Nombre de cas Dublin

	2005	2006
Renvoyés de Grèce	37	29
Acceptés par la Grèce	1118	1507

Source : Platform for European Redcross Cooperation, rapport 2006

Interceptions en mer

D'après le rapport de l'IMEPO, le ministère de la Marine marchande émettrait les statistiques suivantes sur les interceptions maritimes:

2001 : 7000

2002 : 4000

2003 : 2400

2006 : 3456 (source : PERCO)

C- Systèmes d'asile et d'immigration

C – 1 Le système d'asile (dispositions légales et pratiques des Etats)

C – 1 -1 Loi sur l'asile

La Grèce est signataire de la Convention de Genève 51 et du Protocole de 1967.

Les principaux instruments législatifs en matière d'asile sont les lois et décrets présidentiels de 1996, 1998 et 1999. Une réforme législative est en cours de préparation : elle devrait permettre l'incorporation en droit grec des principales directives européennes sur l'asile : accueil, qualification, procédure. Le UNHCR et les ONG ont été consultés dans le cadre de cette réforme.

C – 1 - 2 Procédure d'examen de la demande d'asile (bref descriptif : compétences, recours et délais)

- Demande d'asile sur le territoire (procédure « normale »)

La demande d'asile peut être formulée auprès de toutes autorités, même s'il ne s'agit pas de la police. Cette autorité doit référer la demande à la police.

Les empreintes des demandeurs sont alors enregistrées dans la base de donnée Eurodac et une « carte rose », récépissé de demande d'asile leur est délivrée.

Le ministère de l'Ordre Public et la police Grecque (Section Asile et direction des étrangers, section sécurité dans les aéroports, sous-directions et sections de sécurité des direction de la Police) sont ensuite responsables de l'examen de la demande d'asile.

En cas de rejet, un appel peut être formulé dans les 30 jours auprès du ministère de l'Ordre Public qui a 90 jours pour l'examiner après avis consultatif d'un conseil d'appel (Appeals Board) composé d'un avocat du Ministère, un haut représentant de la police, deux représentants du ministère des affaires étrangères, une représentation (ou un représentant) du barreau d'Athènes, et un représentant du UNHCR. Le conseil d'Etat est ensuite compétent en cas de rejet.

- Demande d'asile en procédure accélérée

Au stade de l'entretien avec la personne après son entrée sur le territoire, le fonctionnaire civil ou le policier peut émettre un avis sur le caractère manifestement infondé de la demande d'asile et renvoyer la personne en procédure accélérée. Il en est de même lorsque la personne relève d'un pays tiers sûr.

Dans un délai de 10 jour, la direction de la sécurité publique du ministère de l'ordre public rend un avis et peut renvoyer à la procédure normale. Un rejet peut être suivi d'un appel devant le ministère de l'ordre public dans un délai de 10 jours à nouveau. Celui ci rend son avis dans un délai de 30 jours.

Pour les demandes formulées dans les zones de transit (port-aéroport), la procédure est la même mais les délais ci dessus mentionnés sont divisés par deux.

- Statut temporaire et droits sociaux

Dans l'attente d'un entretien avec le Ministère et pendant toute la durée de l'examen, un permis temporaire de 6 mois est délivré au demandeur d'asile (« Pink card »- carte rose), renouvelable.

Ce permis permet (art. 24 § 2 et 4 de L. 1975/1991, art. 2, DP 61/1999 et DP 198/1999

- accès gratuit aux soins médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers ;
- assistance économique et sociale pour faire face aux situations d'urgence
- accès au travail temporaire pour répondre aux besoins immédiats

Le droit grec ne précise pas les montants et les possibilités de toucher une allocation d'attente.

- Système d'hébergement

L'hébergement n'est pas mentionné par le droit grec comme un droit positif pour les demandeurs d'asile. Et, bien que l'article 24 § 2a de la L 1975/1991 modifiée en 1996 stipule que des centres de réception temporaires pour les demandeurs d'asile peuvent être créés par décret sur proposition conjointe des ministères de l'Ordre Public et de la Santé, aucun centre n'a vu le jour par ce biais.

Or, les demandeurs d'asile sont obligés, sous peine d'interruption de la procédure d'asile, de rester dans le lieu de résidence stipulé par les autorités ou que les autorités leur ont désigné (DP 61/1999, §8 article2). Une adresse est donc nécessaire pour demander l'asile. Ainsi, ceux qui ne sont pas hébergés dans des centres se font enregistrer chez des amis ou par des associations.

Il n'existe aucune norme contraignante sur le fonctionnement et les règlements des centres de réception, pas plus que sur le référentiel des demandeurs d'asile dans les centres de réception.

- Détention des demandeurs d'asile et demandes d'asile en détention

Les demandeurs d'asile ne sont pas spécifiquement protégés contre la détention en droit grec. Cependant ils sont protégés contre l'expulsion (L 3386/2005, article 79), sous réserve des articles 32 et 33 de la Convention de Genève.

Il n'existe pas de délimitation particulière de la détention pour la seule l'organisation de l'éloignement. La loi reste flou sur ce terrain. Cela permet donc de détenir les demandeurs d'asile et en pratique, ceux ci sont systématiquement détenus jusqu'à la délivrance de la « pink card » ou l'épuisement du délai de 3 mois.

La demande d'asile peut être formulée alors que la personne est déjà placée en détention avec un ordre d'expulsion. Dans ce cas, l'expulsion sera suspendue, mais pas la détention, jusqu'à ce que la décision finale soit rendue. Ainsi, au bout de trois mois, le demandeur d'asile pourra être libéré avec un ordre de sortie du territoire.

C- 1 – 3 Protection des personnes vulnérables

La loi de 2005 protège contre l'expulsion (L 3386/2005, article 79) :

- les mineurs et leurs parents ou gardien exerçant l'autorité parentale
- les parents d'enfants grec ou exerçant l'autorité parentale
- les majeurs de 80 ans
- les mineurs auxquels ont été imposés des mesures de correction
- les femmes enceintes pendant la grossesse et six mois après l'accouchement.

Ces populations vulnérables peuvent, comme les demandeurs d'asile malgré tout être détenues pendant l'examen de leur dossier par les autorités de police (nous avons vu des mineurs et des familles en détention).

- Les mineurs non-accompagnés

Ils ne sont pas spécialement protégés par le droit grec contre la détention ou l'expulsion et en pratique ils sont effectivement détenus et expulsés.

Des ordres d'expulsion sont délivrés à des mineurs sans tenir compte de leur situation, ni de leur âge ou de leur pays d'origine.

Cependant en principe, le droit grec prévoit que les mineurs doivent être représentés par le « procureur pour enfants » pour toutes procédures (public prosecutor for children) qui joue le rôle de gardien. S'ils ont moins de 14 ans, c'est la police qui décide/doit de saisir le procureur compétent. En pratique, les procureurs pour mineurs ne sont pas saisis, encore moins pour les jeunes de 14 à 18 ans.

De nombreuses difficultés sont dénoncées par les ONG et le HCR : 158 mineurs ont demandé l'asile en 2005. Ils sont traités exactement à l'identique des adultes, en particulier pour la détention. Il n'existe pas de procédure de détermination de l'âge, le test osseux n'est pas utilisé. Les mineurs demandeurs d'asile qui sortent de détention sont dans la pratique référés à un centre de réception à Athènes, Thessalonique ou en Crète. Mais ils ne sont pas accompagnés jusqu'à ces centres et sont laissés à la sortie des camps sans moyens pour s'y rendre. Certains sont contraints de faire la manche pour prendre le bateau (Mytilène). Certains disparaissent et n'arrivent jamais au centre qui leur est désigné.

Ceux qui ne sont pas demandeurs d'asile ne sont référés à aucune structure de protection et se retrouvent comme les autres migrants, à la rue, s'ils n'ont pas pu être expulsés.

Les structures d'hébergement ne sont pas adaptées et nombre de mineurs disparaissent rapidement dans la nature après leur arrivée.

La situation des mineurs non accompagnés est une des préoccupations majeures du HCR, des ONG et organisations impliquées dans la protection de l'enfance.

Parmi les femmes et enfants arrivant en Grèce, nombre d'entre eux sont des victimes de trafic. Malheureusement, il n'existe pas de données sur ces populations. L'article 46 de L. 3386/2005 transpose de la Directive pour les victimes de la traite des êtres humains, mais je sais pas si tu fais référence à cette population ou uniquement aux femmes et enfants arrivés aux frontières.)

C - 2 Les personnes en situation irrégulière (dispositions légales et pratiques des Etats)

C – 2- 1 Législation et réglementation générales sur l'entrée et le séjour

L'entrée ou la sortie irrégulière sur le territoire national est un délit au regard du droit grec, puni par une peine de prison d'au moins trois mois et d'une amende d'au moins 15 000 euros. (article 83 § 1 de la loi de 2005).

L'entrée irrégulière peut donc entraîner des poursuites pénales mais le procureur d'instance a aussi la possibilité de s'abstenir de poursuivre et informer les services de police ou de la marine pour que ceux-ci procède au refoulement (article 83 §2 loi 2005).

A ce stade de l'entrée, la loi de 2005 précise qu'une procédure de détention pour la remise de la mesure d'expulsion peut être diligentée. L'article 76, § 3 de L. 3386/2005 :

« Si selon les circonstances, l'étranger est suspecté de fuite ou dangereux pour l'OP, avec décision des autorités mentionnées ci-dessus, est ordonné son maintien provisoire jusqu'à la délivrance, dans les trois jours, de la décision de son expulsion.

Après la décision d'expulsion, la détention continue jusqu'à l'exécution de l'expulsion, mais la durée ne peut excéder dans aucun cas les trois mois. » (traduction libre)

Donc l'étranger peut être détenu pendant trois jours (si on estime qu'il est dangereux ou risque de fuite) en attendant de prendre la décision d'expulsion administrative.

S'il n'est pas d'accords avec le placement en détention administrative, l'étranger peut la contester devant le Président du TA. Cette intervention du Président du TA est la seule possibilité de contrôler la légalité et les conditions de la détention.

Ou enfin, on peut dire que : étranger arrêté (pas infos du proc et pas des poursuites) et donc on peut suivre la procédure « normale » d'expulsion).

C – 2 – 2 Réglementation de la détention

- Les fondements de la détention

La détention est de deux ordres : elle peut être prononcée par un juge correctionnel qui condamne l'étranger pour entrée irrégulière ou autre délit à une expulsion, comme peine complémentaire (expulsion judiciaire), ou si le procureur ne poursuit pas, elle peut être prononcée par la police (expulsion administrative).

Dans le premier cas (poursuites pénales), la décision d'expulsion judiciaire est exécutée immédiatement après que l'étranger ait purgé sa peine ou après sa libération conditionnelle (L. 1941/1991). L'étranger, après sa peine de prison et jusqu'à l'exécution de la décision judiciaire d'expulsion reste détenu dans des lieux spécifiques des centres de détention ou de centres des soins (L. 2721/1999). Les raisons de cette détention sont : -le temps nécessaire à l'organisation de l'expulsion, -l'impossibilité objective de procéder à l'exécution de l'expulsion, -la dangerosité de l'étranger et -le refus de l'étranger de partir.

Ces deux textes ont modifié l'art. 74 du Code pénal qui contient des dispositions contradictoires. Alors que selon le § 1 de l'art. 74 l'expulsion doit être exécutée immédiatement, son § 4, al.3 stipule que l'étranger reste détenu jusqu'à son expulsion sans fixer un délai maximal de détention.

Ce qui a conduit le Médiateur de la République Hellénique, 2000, à faire un rapport sur les détentions prolongées des étrangers après qu'ils aient purgé leurs peines.

Le tribunal correctionnel de première instance est compétent pour examiner les recours contre la détention et l'expulsion d'une personne condamnée pénalement pour entrée irrégulière lorsque l'expulsion ne pourra avoir lieu en raison 1) d'un embargo international, 2) un renvoi contraire à l'article 3 CEDH, 3) autres obstacles matériels à l'éloignement. Le procureur est seul compétent ensuite pour prononcer la fin de la détention et la suspension de l'ordre d'expulsion. (article 99 du code pénal).

Dans le cas d'une détention « administrative », prononcée par la police.

L'article 76 § 3 de la loi de 2005 précise que les personnes qui présentent des risques de fuite ou représente une menace à l'ordre public sont détenues trois jours jusqu'à ce que la décision d'expulsion soit délivrée. La détention se poursuit ensuite jusqu'à maximum trois mois.

Dans le cas où ces personnes ne représentent pas une menace à l'ordre public ou ne sont pas soupçonnées de vouloir fuir, ou que le président du Tribunal Administratif, sur recours de l'étranger, est en désaccord avec la décision de détention, la personne peut être relâchée avec un ordre de quitter le territoire dans les 30 jours (article 76 § 4).

- Durée maximale de détention

Les lois L 2910/01, L 3536/01 et 3386/2005 prévoient une durée maximale de détention de 3 mois (90 jours).

Dans la réalité, il arrive que des personnes soient détenues plus longtemps. Le temps moyen de détention n'est pas connu. Lors des enquêtes de terrain, nous n'avons pas rencontré de personnes détenues pour plus de 2 mois.

Selon les informations des ONG et du Médiateur de la République Hellénique, à la fin de la durée de détention légale, l'étranger est libéré et parfois immédiatement arrêté à nouveau. Ce qui conduit, parfois, à une accumulation de délai de trois mois.

Début 2006, la Cour d'Appel d'Athènes a été saisie pour le dédommagement d'un ressortissant Bangladais détenus un an dans des conditions inhumaines. La Cour a estimé que l'appelant était co-responsable de sa détention dans la mesure où il se maintenait sur le territoire alors qu'il était sous le coup d'un ordre d'expulsion.

En toute logique, si la détention est prévue pour l'organisation de l'éloignement, des ressortissants de pays tels que l'Irak ou l'Afghanistan sans passeport et qui ne pourront être identifiés et expulsés devraient être libérés.

Mais en l'absence de normes contraignantes sur ce point, une marge de manœuvre importante est laissée aux polices locales pour gérer ces types de cas.

- Voies de recours contre le placement en détention et contre la décision d'expulsion

La détention et l'ordre d'expulsion sont généralement délivrés en un seul et même document. En principe la notification est immédiate mais il arrive souvent qu'elle ne soit pas opérée immédiatement et ne permet ainsi donc pas de saisir le tribunal administratif d'un recours dans les 48 heures.

- Un recours peut être exercé contre la décision d'expulsion dans un délai de 5 jours auprès du ministère de l'Ordre public ou son délégué (article 77). Ce recours est suspensif, et le ministère doit répondre dans les 3 jours. L'effet suspensif ne concerne que la décision d'expulsion si l'étranger est en même temps détenu.
- Un recours contre le placement en détention peut également être adressé au président du Tribunal administratif de la circonscription du lieu de détention.

Si l'expulsion ne peut être exécutée, le ministère de l'ordre public peut prendre une décision de suspension de l'expulsion et imposer des mesures restrictives de liberté. (article 78).

A Chios, les juges de la Cour d'appel de Mytilène refusent d'enregistrer les appels contre la détention des demandeurs d'asile car ceux-ci ne peuvent pas fournir d'adresse...
Il semblerait que le recours contre la détention et contre l'expulsion soit parfaitement inefficace.

- Protections contre le placement en détention

Il n'existe aucune protection légale contre le placement en détention. Les personnes non expulsables peuvent être détenues le temps de l'évaluation de leur non « expulsabilité ».

- Droits des personnes durant la rétention

L'article 71 stipule que les étrangers admis dans une « institution » sont informés dans une langue qu'ils comprennent, immédiatement après leur admission, des conditions de séjour, de leurs droits et obligations. La communication avec consulat, ambassade et avocats est « facilitée ».

L'article 76 § 3 de la loi de 2005 prévoit que l'étranger doit être informé dans une langue qu'il comprend des raisons de sa détention et que la communication avec son avocat doit être facilitée.

Aucune disposition sur les autres droits, en particulier l'accès aux soins de santé, l'aide juridictionnelle, le droit de visite...

En pratique, tous les migrants sont soumis à un test de santé à leur arrivée : rayon X pour détection Tuberculose et test sanguin. Toutes les personnes interrogées avaient subi ce test. Aucune d'entre elles n'en avait reçu les résultats et certains même s'inquiétaient de leur issue.

- Conditions de détention

La loi ne prévoit aucune norme en matière de conditions de détention des personnes en séjour irrégulier.

La Grèce a été condamnée à de nombreuses reprises par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour la violation de l'article 3 CEDH par les conditions de détention en prison notamment.

- Condamnation de la Grèce par la Cour Européenne des Droits de l'Homme sur les conditions de détention sur le fondement de l'article 3 CEDH (principalement en prison) : CEDH Peers c. Grèce 19 avril 2001, CEDH Dougoz c. Grèce 6 mars 2001 et plus récemment, CEDH Kaja c. Grèce 27 octobre 2006.

- Accords de réadmission

La Grèce et la Turquie ont signé un accord de coopération sur le « crime, terrorisme, le crime organisé, le trafic de drogue et l'immigration illégale ». La mise en application de son article 8 prévoyant la réadmission s'est traduit par un accord signé le 15 juillet 2002.

D'autres accords de réadmission ont été passés entre la Grèce et d'autres Etats :

Croatie 1995
Slovénie 1995
Roumanie 1995
Bulgarie 1996
Pologne 1996
Lettonie 2000
Italie 2000
Lituanie 2001
France 2001
Albanie

D'après les organisations rencontrées, jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement grec n'a publié aucun rapport, ni statistiques concernant l'application de ces accords et il n'y a aucune transparence sur les procédures et l'application de ces accords de réadmission.

Partie II – Enquête de terrain

1 – Le partenaire local

Antigone, centre de documentation sur le racisme, l'écologie, la paix et la non violence, basé à Thessalonique et ayant des bureaux à Athènes. Depuis 1995, cette organisation est active dans la défense des droits humains, la non violence, la paix et la résolution des conflits. Elle a été désigné « focal point » de l'European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia (EUMC) et a développé d'importantes recherches dans le domaine de la lutte contre le racisme et la xénophobie et mène de nombreux programmes à destination des migrants en Grèce. La personne désignée par Antigone pour mener l'enquête de terrain est Salinia Stroux, Anthropologue et photographe, ayant réalisé des travaux de recherche sur le centre de réception de Thessalonique et impliquée sur la question des centres fermés en Grèce et en Allemagne.

2 - Déroulement de l'enquête : mission de terrain du 30 mai au 9 juin

Mercredi 30 mai : Rencontre avec Salinia Stroux, chargée de programme et Nassos Theodoridis, directeur d'Antigone à Athènes. Finalisation du programme et discussion sur le déroulé de l'enquête, les autorisations manquantes...

Jeudi 31 mai : visite du centre ouvert de Thessalonique « Social Solidarity » dirigé par l'ONG « NGO for Humanitarian Aid ». Entretien avec la Chef de centre Nona, Nigritnos, la travailleuse sociale en charge de l'insertion des personnes par le travail. Entretiens avec une jeune femme isolée éthiopienne, un mineur isolé afghan demandeur d'asile et une femme ivoirienne avec son enfant de un an. Discussions informelles avec un interprète kurde irakien handicapé des suites de torture et médecin du centre, réfugié lui même. Entretien avec Andreas Karadakis du Thessaloniki Antiracist Volunteer Initiative.

Vendredi 1^{er} juin : Entretien avec le chef de la police d'Orestiada, le chef lieu dans le nord de la région d'Evros, en charge de la gestion de tous les centres de rétention. Visite du centre de Filakio, ouvert il y a à peine 3 semaines, entretien avec le chef du centre. Le médecin du centre n'était malheureusement pas présent lors de notre visite. Entretien avec un palestinien toxicomane, un mineur isolé pakistanais de 15 ans et un mineur isolé palestinien de 17 ans. Sur la route, visite de l'ancien centre (vide actuellement) d'Elafohori.

Samedi 2 juin : Entretien avec le responsable de la police d'Alexandroupoli, dans le sud de la région d'Evros, responsable de la gestion des centres du sud. Visite du centre de Venna, où sont détenus essentiellement des hommes seuls dont les cas sont encore devant la justice (le centre est proche du tribunal de Komotini). Nous apprenons à ce moment là que les femmes et les enfants sont envoyés au centre de Iasmos, à 35 km de là mais nous n'aurons pas le temps de nous y rendre. Entretien avec le chef de centre, un marocain condamné à plusieurs mois de prison pour trafic de personnes, un homme irakien diabétique, un homme tunisien également condamné pour trafic de personnes, un jeune majeur (18 ans) irakien.

Dimanche 3 Juin : Entretiens avec une ancienne militante d'Amnesty international ayant travaillé 2 ans à temps plein dans l'ancien centre de Mytilène. Rencontre informelle avec un réfugié afghan faisant des traductions dans le centre de détention et personne ressource notamment sur les rapatriement des corps des personnes décédées en mer et un militante active autour du centre et demandant son ouverture aux ONG.

Lundi 4 Juin : visite du centre de Mytilène, entretien avec le chef du centre et l'infirmière de la Hellenic Rescue Team, présente quasiment en permanence dans le centre et s'occupant de la gestion quotidienne et des soins aux détenus. Entretiens avec un palestinien tout récemment sauvé d'un naufrage où trois autres personnes auraient trouvé la mort, une jeune femme érythréenne, un mineur afghan de 17 ans et un homme érythréen.

Entretien avec le chef de la Port Authority, responsable des patrouilles de sauvetage en mer. Puis visite de l'ancien centre de détention et du cimetière où des personnes mortes en mer sont enterrées dans la fosse commune.

Mardi 5 Juin : Entretien avec Natassa Strachini, avocate intervenant dans le centre de détention de Chios et dirigeant le « Chios Committee for Solidarity with Refugee », personne référente pour le suivi des développements autour des centres de détention des îles, notamment Chios, Mitilène et Samos.

Entretien avec le responsable de la police de Chios et visite du centre. Entretien avec le responsable « police » du centre, le centre étant co-géré avec un représentant de la préfecture de l'île. Entretiens avec une femme palestinienne de 50 ans et ses deux compagnes de 21 et 27 ans, sœurs (le centre ne détient que 3 femmes à ce moment là), 2 mineurs palestiniens de 17 ans (un bateau de palestiniens est arrivé le 29 mai).

Entretien à l'extérieur du centre avec Giorgios Kolovos, un des deux médecins intervenant sur le centre et avec Stefanou Pantelis, vice préfet de Chios qui gère depuis deux ans le centre de détention.

Mercredi 6 Juin :

Série d'entretiens à Athènes avec :

- Panagiotis Papadimitriou, responsable de la legal Team du Greek refugee council, en charge du border monitoring (donc visite régulière des centres de détention d'Evros, de Chios, Lesbos et Mitilène et des îles du Dodécanèse).
- Andreas Takis, Adjoint au Médiateur grec, en charge des questions de droits humains et impliqué sur la question de l'immigration en général. Nous n'avons malheureusement pas le temps de rencontrer son collègue spécialisé sur la question des mineurs.
- Giorgos Tsarbopoulos, délégué pour la Grèce du HCR
- Mr. Kordatos, responsable de la question étrangers du ministère de l'ordre public et en charge de la détention et des interceptions maritimes.
- Ioanna Kurtovic, avocate et leader du réseau Diktio, réseau d'avocats et de juristes impliqué sur le droit des étrangers.

Jeudi 7 juin

Visite du centre ouvert de Lavrio, entretien avec la responsable du centre, membre de la Croix rouge et deux travailleurs sociaux, entretiens avec des mineurs afghans.

Vendredi 8 juin

Visite sur le camp informel de Patras, rassemblant environ 300 afghans en attente de s'embarquer à bord d'un camion, dans un container à destination de l'Italie (Ancône). Discussions informelles avec des hommes se trouvant là depuis plusieurs mois, tentant le passage chaque jour et chaque nuit.

Samedi 9 Juin

Visite de la zone de transit à l'aéroport d'Athènes comportant une zone pour les personnes condamnées pénalement et une zone des personnes qui doivent être renvoyées dans leur pays de provenance ou acceptées sur le territoire (renvoi Dublin), entretien avec les responsables (police) de la zone. Le manque de temps (l'autorisation d'entrée nous demande

plusieurs heures parce que la visite est inopinée) ne nous permet pas de nous entretenir avec des personnes détenues bien que la zone héberge des familles, des demandeurs d'asile, des femmes seules...

3 - Explication du choix des lieux visités en fonction des critères définis par la méthodologie ; des personnes vulnérables interrogées ; des personnes des ONG choisies et des personnes rencontrées

3 – 1 La sélection des centres

Le choix des centres a été largement conditionné par la taille du pays et leur répartition géographique, et le parcours possible compte tenu de la disparité géographique (frontière terrestre, villes, frontières maritimes, ports d'entrée et ports de sortie). Une liste des principaux centres ouverts est disponible. Le centre de Thessalonique a été sélectionné parce qu'il est une des trois centres accueillant des mineurs isolés envoyés par les centres frontières de toute la Grèce. Lavrio est un des plus importants centres ouverts de la région d'Athènes où de nombreuses familles et mineurs isolés sont hébergés.

La liste formelle des centres de détention n'existe pas à ce jour. Les ONG et le HCR ne nous ont pas fourni non plus une liste fixe des centres de détention : en effet ceux-ci ferment et ouvrent en fonction des arrivées, en particulier dans la région d'Evros et sur les îles du Dodécanèse. L'accessibilité, les distances entre les îles et la proportion de personnes vulnérables ont prévalu dans les critères de choix. Filakio a été choisi parce qu'il venait d'ouvrir tout récemment et ayant pour vocation à détenir toutes les personnes ayant traversé la frontière terrestre avec la Turquie. Venna est un des anciens centres en fonctionnement et avait fait l'objet d'une visite récente par le CPT qui faisait état entre autre du défaut d'assistance médicale. Nous avons découvert l'existence du centre pour femmes et enfants d'Iasmos lors de la visite. Les centres sur les îles de Chios et Mitilène ont été choisis parce qu'ils sont les centres les plus utilisés pour les arrivées maritimes et qu'ils détiennent toutes les populations. Il ne nous a pas été possible de nous rendre sur l'île de Samos faute de temps. En revanche, la mission a été prolongée d'un jour afin de permettre une visite du camp informel de Patras, port de sortie de la Grèce.

La détention sur les îles du Dodécanèse (Kos, Leros, Kalymnos, Patmos...) aurait également mérité une visite, d'autant plus que les centres de détention de ces îles sont « provisoires », anciens et non officiels, mais le temps alloué et les distances ne le permettaient pas.

3 -2 La sélection des personnes interviewées en dehors des centres

Les autorités de police en charge de la gestion des centres nous ont systématiquement reçu en entretien avant la visite (Orestiada, Alexandroupoli, Mitilène, Chios). Nous avons également rencontré le responsable de l'autorité du Port de Mitilène en charge des patrouilles en mer afin de recueillir des informations sur les arrivées par bateau. A Chios, nous avons également pu rencontrer le responsable politique de la gestion du centre (Vice préfet de Chios).

Le responsable de la question des étrangers au ministère de l'Ordre public à Athènes, ayant donné les autorisations de visite et permis le bon déroulement de l'enquête nous a reçu à Athènes.

La société civile impliquée autour de la question des centres a été systématiquement rencontrée : Antiracist Initiative de Thessalonique qui supervise la situation à Evros, militants associatifs de Mitilène, avocate de Chios, militants de Diktio à Athènes, Greek Refugee Council.

Le HCR et le médiateur Grec nous ont apporté de précieux compléments d'information sur leurs positions et observation de la situation des personnes vulnérables et de la détention.

4 – Les centres visités

A – Les centres ouverts pour l'accueil des demandeurs d'asile

Le décret présidentiel de 1999 ne garantit pas l'hébergement de tous les demandeurs d'asile et la loi grecque ne prévoit pas de procédure ni de règlement commun aux centres ouverts. Les mineurs isolés et les familles demandeuses d'asile ne sont pas spécialement protégées par la Loi grecque en matière d'hébergement.

Le HCR réclame l'ouverture de plus de lieux d'hébergement et l'organisation de ces lieux pour une véritable intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés. Le déficit du dispositif d'accueil associé au taux de reconnaissance très bas font de la Grèce un pays où les demandeurs d'asile ne souhaitent pas rester et favorisent donc son statut de pays de transit.

Il existe 10 centres d'accueil dont un pour les cas psychiatriques, 4 sont dédiés aux personnes vulnérables (Thessalonique) et mineurs non accompagnés (Volos et Anogeia of Kriti, Magnisia). Le nombre total de places d'accueil n'est pas assez élevé (environ 770 places) pour le nombre de demandeurs d'asile actuellement répertoriés en Grèce (11 000 demandes en cours). Des centres informels, gérés par des Eglises ou organisations proches ont émergé dans les grandes villes. Mais la plupart des demandeurs d'asile ne sont pas intégrés dans le système d'hébergement et vivent dans la rue ou dans des maisons partagées.

Deux des centres sont gérés par le gouvernement grec et administrés par la Croix rouge grecque (Lavrio et Alo Kalithea Sperchiada). Les autres centres sont gérés par des ONG, et financés par des fonds publics (Ministère de la Santé et du Travail) et par des fonds européens (Programme FER, EQUAL). Les délais de paiement des ONG gérant les centres semblent être un problème généralisé et entraîne un essoufflement du personnel qui peut ne pas être payé pendant 6 mois.

Les demandeurs d'asile doivent contacter directement le ministère de la santé ou le Greek Council for Refugees (GCR) pour obtenir leur admission. Cette admission peut être assez difficile pour les personnes qui sortent de détention loin des centres d'hébergement car il faut qu'elles trouvent leur chemin jusqu'à Athènes ou Thessalonique et se rendent aux bureaux du GCR par leurs propres moyens et sans argent. Généralement l'admission des mineurs isolés est organisée depuis le lieu de détention. Mais il n'est pas rare que les mineurs n'arrivent jamais aux centres où une place leur est réservée. Dans d'autres lieux, l'admission est réalisée de manière informelle (la personne se présente par le bouche à oreille sans procédure préalable), c'est le cas du centre de Lavrio.

Ainsi, il ne semble pas y avoir de modèle commun de gestion des centres, ni de pratiques communes. L'admission dépend du degré de coopération des ONG en charge de la gestion avec le GCR.

Les conditions d'hébergement diffèrent d'un centre à un autre et sur les deux centres visités on passe de conditions tout à fait acceptables (Thessalonique) dans un centre à taille humaine à des conditions beaucoup plus discutables (Lavrio) de par la promiscuité, la vétusté des locaux et le manque général d'équipement et d'hygiène.

Les droits sociaux basiques sont accordés aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire par la loi grecque : ils ont droit au travail, aux soins gratuits et à l'éducation de leurs enfants. Cependant, ni les demandeurs d'asile hébergés ni les mineurs n'ont droit au travail sauf s'ils ont entre 16 et 18 ans et l'accord de leur parent ou de l'administrateur qui les prend en charge.

Le travail au noir des personnes hébergées et des mineurs isolés est monnaie courante. Les mineurs vendent souvent leurs services dans le bâtiment ou autres travaux domestiques, à la journée.

L'accès aux soins est gratuit mais pose de nombreuses difficultés, notamment pour des problèmes de traduction. Par exemple les consultations psychiatriques ne reçoivent pas les demandeurs d'asile qui ne parlent pas grec.

Les soins spécifiques semblent de plus ne pas être couverts par la sécurité sociale grecque et tout équipement technique (type remplacement de prothèse) doit être pris en charge par les demandeurs d'asile eux même, qui bien souvent n'en n'ont pas les moyens.

La prise en charge des personnes vulnérables

Les mineurs non accompagnés sont généralement dirigés vers les centres ouverts à leur sortie de détention mais nombre d'entre ne s'y rendent pas et dorment dehors. Ils cherchent à travailler ou à se rendre à Patras ou Igoumenitsa pour tenter le passage vers l'Italie clandestinement. Les mineurs isolés demandant l'asile devraient être représentés par un administrateur Ad hoc. En pratique, il semblerait que cette procédure ne soit jamais utilisée.

Il n'existe pas de programmes spéciaux menés par le gouvernement pour les personnes ayant des besoins spécifiques hébergées en centres ouverts.

Thessaloniki – Centre ouvert pour demandeurs d'asile et particulièrement pour personnes vulnérables, en particulier mineurs isolés, familles et femmes seules avec enfants

Le centre est situé en plein cœur de Thessalonique dans un immeuble des années 50 bien entretenu. D'une capacité maximale de 70 personnes, il hébergeait 45 personnes lors de la visite. Il fait partie des trois centres en Grèce vers lesquels sont dirigés les mineurs isolés lorsqu'ils sont libérés de rétention avec les centres de Volos et de Crète. Dirigé par l'association « NGO for Social solidarity », il est doté d'une solide équipe de 19 personnes et de 23 volontaires dont trois juristes, deux travailleurs sociaux, un psychologue, un médecin à mi temps, trois interprètes. Il est financé à 75 % par des fonds européens (EQUAL et FER) et 25 % par le ministère de la santé et du travail.

La population hébergée est composée essentiellement de mineurs isolés (25 de 15 à 18 ans) de familles et de femmes isolées. La plupart sont demandeurs d'asile en cours de procédure et en attente parfois depuis plus d'un an d'une réponse à leur demande. Beaucoup de mineurs ne restent que quelques jours dans le centre et préfèrent s'évanouir dans la nature car l'hébergement dans un centre ne leur permet pas de travailler. Les personnes restent de 6 à 8 mois, et quittent le centre librement lorsqu'elles ont trouvé un emploi leur permettant de se loger.

Des hommes seuls sont parfois hébergés s'ils sont en situation de vulnérabilité.

Les conditions d'hébergement : les locaux sont propres et en bon état. Réparties sur 3 étages, les chambres de 3 à 6 lits sont bien tenues, nettoyées par leurs habitants. Chaque palier a des toilettes et des douches communes. Une grande pièce avec des jeux d'enfant sert de garderies pour les mères qui travaillent avec l'assistance d'une bénévole à heures fixes. Les

repas sont pris en commun dans un réfectoire : plusieurs services sont prévus dont un pour les mineurs. La cuisine a été rénovée récemment et ré équipée Les repas sont préparés par une habitante du centre qui est employée comme cuisinière. La nourriture est bonne de l'avis de toutes les personnes interrogées.

Le suivi social semble très sérieux : les deux assistantes sociales sont très au fait des droits des personnes hébergées et orientent vers le médecin et le psychologue si besoin est. Elles ont un rôle d'orientation pour la recherche d'emploi et la mise en lien avec des employeurs. La question est plus délicate pour les mineurs isolés qui n'ont pas le droit de travailler et peuvent être pris dans des réseaux mafieux.

Des cours de grec, des activités de bricolage sont proposées dans un local annexe ainsi qu'un groupe de musique et des camps de vacances pour les mineurs.

Cependant, la situation de l'emploi en Grèce est ce qui pèse le plus sur les hébergés et la précarité financière est un poids très lourd en particulier pour les femmes isolées avec enfant. Mais la possibilité de faire garder les enfants lorsqu'ils sont petits est un soulagement important.

Le suivi médical est également tout à fait à la hauteur. Visiblement les personnes sont plutôt en demande de consultation psychologique. Le médecin travaille en lien avec l'hôpital local et certain problème de traduction se posent régulièrement ainsi que des délais dans l'obtention de rendez-vous. Mais les demandeurs d'asile ont un accès gratuit aux soins de santé.

Le statut juridique est plus le problème le plus important dans la mesure où le statut de réfugié est très rarement accordé (en 5 ans, 5 statuts pour des personnes hébergées dans le centre). L'examen en première instance a lieu dans les premiers mois (sans entretien) et la réponse à l'appel peut durer de 2 à 3 ans. Dans cette attente, il est difficile de construire, surtout dans la perspective d'un refus de statut.

La prise en charge des mineurs isolés qui tend à devenir la vocation première du centre pourrait se transformer en difficulté : en particulier sur le nombre de lits, les demandes spécifiques d'adolescents entre école et travail, le besoin d'activité physique que le centre ne peut pas combler de par sa configuration spatiale (immeuble- des jeunes jouaient au basket dans la cage d'escalier lors de notre visite).

Globalement, l'atmosphère de ce centre est tout à fait convenable, le personnel très professionnel et les conditions d'hébergement sont bonnes.

<p>Lavrio – Centre ouvert recevant principalement des Afghans et des kurdes, hommes seuls et familles</p>
--

Le centre est situé à une centaine de kilomètres au Sud est d'Athènes, dans le centre d'une petite ville portuaire. Il est géré par la Croix Rouge.

C'est le plus grand centre d'accueil de Grèce (capacité 320 personnes) et le plus ancien (créé en 1947 alors que les autres centres sont tout récents – années 2000). Il héberge environ 700 personnes par an répartis dans trois bâtiments. Au moment de la visite il y avait environ 300 personnes dont 35 enfants, 9 familles et 7 mineurs non accompagnés. Le séjour dure en moyenne 2 ans mais il semble que les personnes vont et viennent un peu comme bon leur semble.

La procédure d'admission est très ouverte. Les personnes hébergées ne sont pas toutes demandeuses d'asile, certains sont aussi des personnes en situation irrégulière. Toutes les personnes qui se présentent sont admises au centre de Lavrio. Elles peuvent être envoyées par les centres fermés dans les îles par le biais du GCR ; et elles ont la priorité si ce sont des demandeurs d'asile. Tous les lundis matin, le centre accueille de nouvelles personnes qui sont introduites par des connaissances hébergées dans le centre. Les personnes handicapées sont acceptées dans le centre si elles ont une autonomie (si elles peuvent marcher), sinon, elles sont envoyées dans des structures spécialisées.

En principe, les mineurs non accompagnés ne sont pas acceptés dans le centre mais ceux qui se présentent ne sont pas refusés. Le personnel voudrait les empêcher de travailler et les envoyer à l'école. Mais le problème des travailleurs sociaux est que ces jeunes ne restent pas. Ils travaillent tous à la journée (jardinage) pour pouvoir poursuivre leur route. Ils se plaignent du manque d'activités et de perspectives. Les cours de grec ne sont pas assez intensifs et ils voudraient pouvoir être formés professionnellement. Ils sont très intéressés par exemple par les cours d'informatique proposés à Athènes et semblent très mobiles et désireux de ne pas perdre leur temps. Le centre ne répond donc pas aux attentes des mineurs isolés, qui sont des attentes d'adultes et ne prend pas suffisamment en compte leur situation de mineur non plus.

Un des jeunes afghans interviewé, depuis 3 mois dans le centre le considère comme « base arrière » pour se reposer des tentatives de passage en Italie depuis Patras. Lavrio est un lieu où les jeunes sont en sécurité, ils ne se font pas battre par la police ou l'armée grecque et peuvent travailler et mettre un peu d'argent de côté. Mais le désœuvrement est grand et il ne désespère pas de tenter à nouveau le passage vers l'Italie puis « Calas » et la Grande Bretagne ou vers la Suisse.

Le centre n'a pas de règlement intérieur ni de règles explicites, les communautés opèrent une gestion parallèle.

Les personnes sont reçues à leur arrivée par la responsable du centre pendant 30 minutes. Il remplissent un questionnaire basique d'information où leur situation de vulnérabilité peut être détectée. Pour trouver un lit, elles doivent se débrouiller et sont généralement prises en charge par la communauté à laquelle elles appartiennent.

Le centre est géré parallèlement par la communauté kurde (d'Irak, Iran, Syrie et Turquie) dans deux bâtiments qui se font face et par la communauté afghane dans un bâtiment plus petit à l'arrière. Cette séparation semble tout à fait nécessaire pour éviter des relations plus que tendues qui avaient lieu auparavant.

Les communautés ont des leaders avec lesquels la Croix Rouge discute. Avertis de notre venue, les leaders kurdes n'ont pas souhaité nous rencontrer. Le centre a mis à disposition de la communauté kurde une salle spéciale pour le maintien de la culture kurde ou sont entre autres dispensés des cours de langue kurde. Les partis politiques militants kurdes sont très visibles et disposent d'un affichage dans l'entrée de l'immeuble.

La Croix rouge n'impose pas de règlement intérieur et semble ne pas avoir beaucoup de contrôle sur les populations hébergées. Les allées et venues ne sont pas surveillées et il semble que de nombreuses personnes sont non officiellement hébergées dans le centre. Des personnes rencontrées à Athènes relatent des cas de prostitution à l'intérieur du centre de Lavrio du fait de cette ouverture permanente.

Le personnel du centre est peu nombreux (29 salariés et 13 bénévoles) dont 2 interprètes, 2 travailleurs sociaux (rencontrés), des services techniques, un médecin à temps partiel, une infirmière à temps complet ... pour plus de 300 personnes.

Les demandeurs d'asile sont suivis par le GCR qui tient des permanences hebdomadaire dans le centre.

Les enfants (en famille) sont suivis par les travailleurs sociaux, ils vont tous à l'école. Une aide à la recherche d'un emploi stable est apportée par les travailleurs sociaux qui essaient de sensibiliser les employeurs à la problématique des demandeurs d'asile mais visiblement se heurtent aux préjugés et au déficit d'emplois.

Des programmes de sport sont menés avec la municipalité de Lavrio. Le suivi psychologique n'est pas souvent demandé mais une collaboration est en place avec Médecin du Monde et le Centre pour les victimes de torture.

Les personnes malades sont prises en charge à trois niveaux : par le centre pour l'aide médicale de première urgence, par le centre médical de Lavrio pour plus ou sont envoyés à l'hôpital d'Athènes.

Lors de la visite, les travailleurs sociaux avaient l'air gênés de notre présence et avait l'air de ne pas tout à fait assumer leur fonction.

Les conditions d'hébergement sont précaires. De l'extérieur, les bâtiments sont très anciens et non rénovés (la directrice demande depuis longtemps des fonds pour la rénovation), le linge pend aux fenêtres et les paraboles sont visibles à chaque balcons. Les sigles des principaux partis kurdes sont également visibles de l'extérieur et les regards sont très méfiants à l'égard des représentants du Parlement européen (...)

Des jeunes entrent dans la cour en voiture, jouent au foot, réparent des mobylettes. Le lieux a l'air assez vivant mais nous n'avons pas l'impression d'être bienvenues. Il ne nous a pas été possible de visiter les chambres dans la partie kurde, n'y ayant pas été « invitées ». Dans la partie afghane, les lieux sont assez sordides et sales, des mouches volent et les sanitaires sont vétustes. 6 mineurs vivaient tous dans la même pièce ou ils cuisinent, ce qui présente certains risques.

Il m'a semblé que le centre vivait en autonomie, en dehors de la Croix rouge et que n'avions pas vraiment pu avoir accès à la véritable « vie » dans le centre.

B – Les centres fermés

Les premiers centres de détention en Grèce ont été ouverts dans les années 1998-2000. Des bâtiments réquisitionnés étaient utilisés comme lieux de détention, notamment d'anciens entrepôts de marchandises. Depuis 2004, de nouveaux centres ont été construits, en particulier dans les îles (Mitolène, Chios, Samos- ouverture en août) et à Evros ou le nouveau centre de Filakio ouvrait ses portes lorsque nous nous y sommes rendus. Cette deuxième génération de centres fermés symbolise le passage d'un système d'urgence à un système de détention qui a vocation à s'installer et se développer.

La détention est opérée dans un premier temps, juste après l'interpellation, dans les stations de police ou commissariats, dans les geôles destinées à la garde à vue. Il ne nous a pas été possible de visiter ces lieux. La police locale (Orestiada, Alexandroupoli) nous a chaque fois répondu que ces locaux étaient actuellement vides. Pourtant les détenus rencontrés dans les centres de détention nous ont relaté des faits de violence policière et de mauvais traitement (à

Orestiada par exemple, un détenu nous a rapporté qu'il a été tellement battu qu'il n'a pas pu manger pendant trois jours).

La détention dans ces commissariats, loin des regards extérieurs laisse la porte à des pratiques arbitraires graves.

Les centres sont gérés par la police grecque, généralement en collaboration avec la préfecture locale. Le manque de personnel est flagrant, pour la garde, la gestion et la prise en charge des situations individuelles. Les conditions de détention sont généralement extrêmement précaires voire inhumaines et dégradantes.

LA REGION D'EVROS

La région d'Evros au Nord-est de la Grèce, se caractérise par une longue frontière terrestre avec la Turquie et avec la Bulgarie. Les entrées de Turquie s'opèrent de nuit avec l'aide de passeurs à travers la rivière Evros qui marque la frontière.

Les personnes arrêtées par les gardes frontières grecs sont détenues quelques jours dans les commissariats puis envoyés vers les centres de détention.

Au nord d'Evros, le commissariat en charge de la gestion des migrants dans toute la région est celui d'Orestiada. Il couvre 100 km de frontière Turque et 110 km de frontière bulgare. Les centres gérés par ce commissariat sont ceux de Kiprinos et Filakio et Kiprinos est en train de fermer (il était vide lors de notre visite). Les commissariats de la région (Didimotih, Orestiada, Metaxades) envoient tous les détenus au nouveau centre de Filakio.

Le sud de la région est géré par le poste de police d'Alexandroupoli qui a en charge les centres de Feres, Soufli, Tixero et Vena. Le centre de Peplos a été fermé en décembre 2005.

Même sur place, il a été difficile de connaître précisément la liste des centres en activité (les informations se contredisaient) et des postes de police ayant une activité importante en matière de détention de migrants.

A noter sur la frontière Greco-turque : mines

La frontière greco-turque est minée de Kastanies à Nea Vissa (restes de la seconde guerre mondiale et de la guerre civile) et les personnes qui la passent clandestinement sont ceux qui font le plus de frais de ces mines. D'après un article de Ta Nea du 26/10/2006, 90 personnes auraient perdu la vie sur cette frontière à cause des mines et principalement des étrangers.

Question à la police d'Orestiada : Il y a 8 mois une famille y a été piégée mais les gardes frontières les ont sortis des mines. Un réfugié irakien a été victime d'une mine il y a peu de temps et a perdu une jambe.

Les autorités grecques tentent de déminer cette région mais cela prend du temps. La police nous a affirmé que les policiers turcs pousseraient les migrants dans des zones pour tester s'il y a des mines...

La Commission Consultative des droits de l'Homme a exprimé son inquiétude sur l'existence de ces terrains minés dans un rapport de novembre 2003 dans les régions frontalière et a ordonné le déminage immédiat.

LES REFOULEMENTS TERRESTRES VERS LA TURQUIE

Un accord de réadmission lie la Turquie et la Grèce pour le renvoi des ressortissants nationaux et des personnes ayant transité par l'un des deux pays.

Nous avons essayé de savoir comment cet accord était appliqué en pratique.

- Les autorités turques acceptent de reprendre leurs ressortissants assez facilement.
- Les autorités turques sont peu enclines à reprendre des ressortissants d'Etats tiers et la coopération est peu fructueuse et longue. Ils ne reprennent pas de personnes qui n'ont pas de passeport et qui ne peuvent pas prouver leur passage en Turquie (Police d'Alexandroupoli).

- Certaines sources nous ont informé de la reprise seulement de personnes ressortissants de pays ayant une frontière avec la Turquie (Irak, Iran,...), mais ces renvois sembleraient se produire surtout par voie aérienne.
- Des refoulements non officiels nous ont été signalés par plusieurs détenus, opérés par les policiers grecs.

<p>Filakio – Centre de détention, ouvert en mai 2007 373 places.</p>

« Un des plus beaux centres d'Europe » dicit le responsable de la police d'Orestiada, a ouvert ses portes en mai 2007. Il est situé à une dizaine de kilomètres de la ville d'Orestiada dans une zone de campagne, reliée à la ville par un bus peu fréquenté. Il a été financé en partie par l'Union européenne.

Deux semaines avant notre visite : une manifestation rassemblant environ 200 personnes devant le centre des militants du réseau antiraciste de Thessalonique a dénoncé son ouverture.

Le centre est gardé par 54 policiers en shifts et dispose d'une infirmière et d'un médecin que nous n'avons pas pu rencontrer parce qu'ils n'étaient pas là lors de notre visite. Il détenait 96 personnes.

Les conditions de détention, sous des aspects de neuf sont assez mauvaises : les détenus se tassent dans une des 6 pièces de 45 à 70 lits, tous superposés dans une grande promiscuité et un niveau sonore important puisque les pièces communiquent. Une partie femme séparée est vide au moment de notre visite. Trois mineurs isolés ont été placés séparément des adultes. Les sanitaires sont propres et encore neufs.

La cour de promenade de 50 m² environ est fréquentée par les détenus deux fois par jour (10 minutes à une demi heure). Un terrain de basket est en cours de construction entouré par des barbelés et des miradors à chaque angle. Il est difficile d'imaginer le centre plein avec un espace en plein air aussi minuscule.

Des caméras de surveillance sont installées un peu partout. Trois box de parloir sont aménagés (style carcéral) et les détenus mangent là où ils sont détenus.

L'atmosphère est tendue, nous sommes interpellées par les détenus de l'autre coté des barreaux de ces grandes cages, comme dans un zoo.

Il n'y a pas d'interprète, pas d'accès aux avocats, les personnes ne sont pas informées de leurs droits.

Une fiche en anglais, turc, français et arabe est affichée sur le mur. Elle rappelle les règles de la Garde à vue. Rien n'est expliqué sur l'asile.

Les personnes interrogées ne connaissaient pas leurs droits sauf un des mineurs qui bénéficiait des services d'un avocat privé. Elles n'en avaient pas été informées. Aucun d'entre eux n'avait demandé l'asile.

Problème d'interprétariat avec le médecin du centre et de suivi régulier. Un palestinien toxicomane sous Subutex, faisant de violentes crises de manque aurait subi des violences policières. Il est évident que ce type de personne ne devrait pas se trouver dans de telles conditions de détention.

Les contacts avec l'extérieur sont très réduits :

- les téléphones mobiles sont confisqués à l'arrivée. Les détenus peuvent appeler des cabines téléphoniques qui fonctionnent avec une carte. Les cartes peuvent être achetées auprès des policiers. Les personnes qui n'ont pas d'argent ne peuvent donc pas téléphoner. Ceux qui ont oublié les numéros de téléphone enregistré dans leurs portables, non plus.
- En dehors des visites de plusieurs entités/ONG (Amnesty International, GCR, UNHCR, Greek Ombudsman) depuis l'ouverture du centre, aucun regard ni aide de la société civile n'est prévu/possible dans le centre : il n'y a pas de société civile dans la région d'Evros qui semble s'intéresser à la problématique de la détention des migrants et les groupes de Thessalonique sont trop loin pour intervenir. Pas d'avocat engagé non plus. Ce déficit de regards extérieurs est certainement ce qui pose le plus de problèmes dans un premier temps afin de permettre un certain contrôle sur la situation, signaler la présence de cas de personnes vulnérables, activer des réseaux de soutien juridique.

Venna – Centre fermé, ouvert en 2002, 220 places

La police d'Alexandroupoli nous affirme que les personnes en situation de vulnérabilité n'arrivent pas dans le district car les conditions de passage de la frontière sont trop dangereuses. Nous apprenons cependant que le centre d'Iasmos, à environ 35 Km de Venna détient des femmes et des enfants.

Le centre de Venna est un ancien entrepôt de marchandises agricole à proximité d'une gare, rénové pour la première et dernière fois en 2002 et ressemble toujours à un entrepôt de marchandise. La capacité maximale de ce centre est de 220 personnes mais à l'heure actuelle tous les détenus sont envoyés à Filakio et le centre détient 18 personnes. Les personnes qui restent placées à Venna ont des affaires pendantes devant le tribunal correctionnel de Komotini ou des demandes d'asile en cours. Elles sortent pour la plupart de la prison de Komotini et sont placées à Venna en attente de leur expulsion.

Au moment de notre visite, tous les détenus sont des hommes majeurs. Trente femmes ont été détenues dans ce centre, il y a un an avec un enfant de 7 ans. Elles étaient placées dans une cellule à part. Récemment, une femme enceinte a été détenue dans ce centre pendant une semaine. Les mineurs qui passent par ce centre n'y restent qu'une nuit.

DES CONDITIONS DE DETENTION INHUMAINES

Le centre est constitué de 6 grandes cellules dans lesquelles environ 35 personnes sont détenues derrière des doubles grilles. Il n'y a aucun espace privatif, ce sont des pièces d'une centaine de m², pourvues de 3 fenêtres à trois mètres au dessus du sol grillagées, où les détenus ont installé des matelas. Les lits sont en ciment et la literie est sale et ancienne. Chaque pièce contient des sanitaires : un lavabo, une « douche » et deux trous pour les toilettes. Il n'y a pas de porte, ils sont fermés par une couverture et blanchis à la chaux. Le lieu ne ressemble même pas à une prison : « on ne mettrait même pas nos animaux ici » nous clame un détenu.

Les détenus n'ont aucune occupation : pas de télévision, pas de livre, rien. Ils peuvent sortir une fois par jour pendant 30 minutes dans une des deux « cours » de promenade : deux espaces en béton d'une cinquantaine de m², entourés de hauts murs en béton eux même surplombés de barbelés, mais tous les détenus interrogés nous ont affirmé qu'ils ne sortaient que très peu et certainement pas tous les jours.

Ils peuvent acheter des cartes de téléphone, cigarettes ou magazines aux policiers en charge de la garde du centre (shift de 5 policiers) s'ils ont de l'argent.

La nourriture, glissée sous le grillage est vraiment mauvaise et inadaptée, aux dires de tous. Tous les soir ils dînent d'un sandwich.

Les personnes sont détenues entre 8 jours et 3 mois, avec une moyenne d'environ deux mois.

L'ASSISTANCE MEDICALE EST INSUFFISANTE

Un médecin (et psychologue) et une infirmière viennent quotidiennement visiter le centre. Mais les détenus se plaignent de ne pas pouvoir voir le médecin, de ne pas recevoir les médicaments dont ils ont besoin. Nous essayons de voir le médecin mais celui ci n'est pas dans le centre et ne répondra pas à nos appel en dehors du centre. Un deuxième médecin n'a pas vu son contrat avec la préfecture renouvelé fin 2006. A l'hôpital de Komotini, les détenus sont soignés à part dans deux cellules séparées. Tous les deux ou trois mois, un médecin est envoyé du ministère de la santé pour la détection des maladies contagieuses.

Les pratiques policières (violence, traitements inhumains) aggravent la situation.

Le CPT, dans son rapport de 2006 dénonce les violences commises à l'encontre de plusieurs détenus à Venna.

TEMOIGNAGE

Mohamed A. a 18 ans, il est irakien, demandeur d'asile, en Grèce depuis 2 mois. Entré en Grèce par la frontière terrestre turque, il a été arrêté à Komotini après cinq jours de marche. Placé à Venna pendant un mois et demi, il a déclaré être palestinien pour ne pas être renvoyé en Turquie puis en Irak. Il a déclaré vouloir rester en Grèce. Son objectif au départ était de rejoindre son frère en Autriche. La police lui a fait signer un document en grec qu'il n'a pas compris et l'a replacé au centre de Filakio puis de Venna.

Il ne sait absolument pas ce qu'il va lui arriver, personne ne l'a informé de ses droits. Il se plaint des conditions d'hygiène dans le centre, de la nourriture, de ses problèmes de peau et de la blessure au sourcil droit qu'un des policiers lui a infligée, lui reprochant d'être un trafiquant. Un des policiers, alcoolique est entré plusieurs fois dans les cellules pour se battre avec les détenus.

Il n'arrive pas à dormir parce qu'il est très angoissé et ne sent pas en sécurité, il a peur d'être renvoyé en Irak. Il a fait cinq crises d'épilepsie. Il n'a eu aucun accès au médecin ou a un psychologue.

Il a un ami à Athènes qui a peur de venir le voir, il ne reçoit donc pas de visites. Lorsqu'il essaie de lui téléphoner, la police raccroche au bout de quelques minutes

Les policiers n'autorisent pas les détenus à sortir en réalité.

Il avait 500 euros en arrivant qui lui ont été volé par les policiers et il demande : « pourquoi me donneraient donc t-ils des habits ».

Il n'y a pas d'interprète, à aucun stade de la procédure, pas d'information sur les droits et pas d'accès effectif à un avocat. Le policier en charge du centre ne remet même pas de listing d'avocat. Aucune information n'est délivrée sur la demande d'asile.

Les conditions de détention dans le centre de Venna peuvent facilement être qualifiées de traitement inhumains et dégradants. Les personnes interviewées ont toutes montré des signes de fragilité psychologiques et plusieurs ont répété qu'elles n'étaient pas des animaux.

Ce centre devrait être immédiatement fermé.

LES ILES

Lesbos, Chios et Samos sont les trois îles au nord de la frontière maritime turque qui reçoivent un nombre important d'embarcations en provenance de la Turquie depuis le début des années 2000. A certains endroits, la Turquie n'est qu'à une dizaine de kilomètres mais la mer est très dangereuse (courants).

Les migrants débarquent sur les côtes à bord de barques de fortune, parfois même des bateaux en plastique pour enfants, lorsqu'ils ne sont pas interceptés/sauvés par les gardes côtes grecs. En 2006, 9000 personnes auraient ainsi débarqué en Grèce.

Certains bateaux arriveraient également de Libye (notamment pour les Africains, Somaliens et Erythréens) après de nombreux jours en mer et les migrants croyant généralement qu'ils se dirigent vers l'Italie. C'est le cas des érythréens que nous avons rencontrés dans le centre de détention de Mytilène (Lesbos) et d'un groupe de palestiniens rencontrés à Chios.

De nombreux témoignages font état des refoulements en mer par les gardes côtes.

Les personnes venant d'arriver sur l'île de Chios interrogées dans le centre nous ont fait part des agissements des gardes côtes grecs et turcs dont ils ont été victimes: un bateau de palestinien de 44 personnes arrivant de Turquie, bloqué par la panne de moteur a vu arriver les gardes cotes grecs qui ont essayé des les intimider avec des tirs et des insultes. Les manœuvres autour de leur embarcation ont fait des vagues qui ont effrayé les migrants qui ont eux mêmes sabordé leur bateau de peur de devoir retourner au point de départ. La plupart avaient des gilets de sauvetage mais certains étaient affolés car ne savaient pas nager. Quatre ont échappé au sauvetage forcé des gardes cotes grecs en nageant vers une îles mais ils ont été arrêtés plus tard. Les témoignages sont également très sévères sur la brutalité des gardes cotes turcs.

L'entretien que nous avons eu avec le responsable du port de Mytilène, responsable des gardes cotes, nous a révélé dans quel état d'esprit étaient opérées les sauvetages en mer n'avait rien d'humanitaire : *« une armée de terroristes islamistes est en train d'envahir l'Europe et la Grèce est le rempart contre cette catastrophe »...*

Le nombre de naufrages et de décès en mer est incalculable mais ils sont fréquents. Lors de notre visite à Lesbos, on signalait la disparition de cinq personnes. A Mytilène (capitale de Lesbos), un cimetière regrouperait dans la fosse commune les corps de 60 personnes. Il n'est pas rare que des pêcheurs retrouvent des corps. Le représentant de l'autorité du port de Mytilène nous a indiqué que deux corps avaient été repêchés la semaine précédente.

A Chios, des corps sont aussi repêchés régulièrement et enterrés dans la fosse commune. Il n'y a pas eu de nouvelles victimes en 2007, mais il y a 5 ou 6 naufrages par an environ. Mais les informations ne sont pas précises car les seuls naufrages dont il est question sont ceux où il y a eu des survivants. Le cimetière orthodoxe ne les accepte pas. La problématique du rapatriement des corps est assez importante car cela coûte très cher (5000 euros) et nécessite une bureaucratie interminable et personne ne veut réellement s'en occuper.

A Samos, depuis le début 2007, 5 bateaux ont coulé faisant 54 morts recensés.

LE TRAUMATISME DU TRAJET EN MER

Les personnes détenues sur les îles, hommes, femmes et enfants, ont souvent vécu des situations d'errance en mer traumatisantes, sans eau ni nourriture, abandonnés par les passeurs, voyant parfois leur compagnons mourir, puis le bateau chavirer... Ces épisodes pouvant provoquer de potentiels troubles psychologiques et accroître la vulnérabilité des migrants ne sont absolument pas pris en compte lors de leur arrivée dans les îles. Ils sont traités comme s'il ne s'était rien passé.

Mytilène – Centre fermé, ouvert en 2004,
Capacité max : 300
23 personnes détenues lors de la visite

Entre 2002 et 2004, Lesbos aurait vu débarquer environ 1500 personnes. L'ancien centre de Mytilène (que nous avons visité, qui est aujourd'hui à l'abandon) était une prison.

Le nouveau centre de Mytilène, situé à 5 minutes en voiture du centre ville est un entrepôt de marchandise. Il consiste en un bâtiment à deux étages et quatre blocs de préfabriqués, un bureau pour la police et un petit préfabriqué pour l'infirmerie.

Le centre est géré par la police et administré par la préfecture. Une infirmière, salariée de la Hellenic rescue Team est détachée en permanence au centre. Elle remplit à la fois une fonction d'aide sociale, d'aide juridique et de gestion générale du centre. Un médecin assure des visites trois fois par semaine. Le programme EQUAL prévoit la visite d'un avocat pour les demandes d'asile mais il n'était pas sur l'île au moment de notre visite et visiblement pas remplacé.

Les quatre grandes pièces de détention dans le bâtiment en dur au rez de chaussée sont dans un état d'insalubrité et de délabrement extrême : saleté, puanteur, immondice sur le sol, lits déglingués, graffitis et photos sur les murs et morceaux d'habits déchirés avec des écritures, vêtements...les sanitaires sont très sales. Les pièces sont séparées par des panneaux de bois qui ont été détruits partiellement par les détenus. Il y a beaucoup de petits signes d'intimités qui indiquent des séjours prolongés. Les policiers nous affirment que personne n'a été détenu dans ces lieux depuis longtemps et qu'ils vont être rénovés prochainement. Or il y a des restes de repas encore relativement frais, une télévision branchée, des couvertures et des vêtements qui indiquent que des personnes ont séjourné à cet étage récemment. En effet, les détenus interrogés plus tard nous apprennent qu'ils ont été transférés la veille de notre arrivée dans les pièces du deuxième étage, relativement plus propres.

Au second, les conditions sont donc un peu meilleures : les 2 cellules contiennent chacune 23 lits, des cabines pour se changer, un réfrigérateur, un radiateur, une télévision et une machine à laver mais aucun espace privé possible.

Les préfabriqués sont supposés être les cellules de luxe, les personnes vulnérables y sont placées : femmes, familles, mineurs. **Mais l'air est irrespirable à l'intérieur et ils sont en plein soleil, la chaleur est étouffante.** Or il ne sont pourvu que de toutes petites fenêtres qui n'ouvrent que sur un côté. Les détenues nous ont indiqué qu'**elles n'étaient pas sorties depuis 10 jours** et que leur première sortie avait été la veille de notre visite. En plus, elles n'ont absolument rien à faire et sont séparées de leurs compagnons détenus dans les cellules en dur.

Des aménagements sont prévus pour le futur : une salle commune pour les repas, une salle de cinéma, un atelier de céramique et de joaillerie...

Un décalage important entre la réalité de ce qu'est ce centre de détention (une prison) et ce que l'on (l'infirmière) cherche à en faire (un lieu de convivialité sous stricte surveillance).

Le régime de détention est très strict et assez arbitraire : très peu de sorties (les détenus disent ne pas être sortis depuis 10 jours), un accès au téléphone qui dépend du bon vouloir des policiers et de la chance que l'on a de pouvoir acheter une carte (un marchand est passé une fois en 10 jours), de la chance que l'on a de pouvoir accéder aux sanitaires (pour les personnes dans les préfabriqués fermés à clé, il faut demander l'autorisation pour aller aux toilettes). Les visites sont possibles sur autorisation des policiers qui ne nous donnent pas leurs critères pour décider. L'accès au médecin semble difficile ; d'après les détenus, les rendez vous à l'hôpital sont aléatoires.

D'une manière générale, il apparaît que les policiers sont très peu nombreux et ne sont pas formés pour travailler avec des migrants ou des demandeurs d'asile (dixit l'infirmière). Chargés de la sécurité, ils ne cherchent pas à aider plus les personnes détenues. Or c'est à eux que les détenus s'adressent pour toutes les demandes « sociales », auxquelles ils ne sont pas en mesure de répondre. En dehors de toutes normes garanties par la loi, un régime strict permet de ne pas à avoir à gérer des demandes incessantes...

Ce centre n'est absolument pas adapté à la détention des mineurs ou des familles : il n'y a pas de pièces privatives où les familles peuvent se retrouver, il n'y a aucun aménagement pour les enfants, encore moins pour les nouveaux nés.

En 2007, 43 femmes dont 3 enceintes et 14 enfants ont été détenus à Mytilène. L'infirmière nous précise qu'elle essaie de maintenir un lien proche entre maman et bébés. Dans ces conditions de détention, il est difficile d'imaginer des considérations humaines pour le bien-être parent-enfants. Les mineurs isolés sont envoyés à ARXIS (centre de réception à Athènes) : les travailleurs sociaux de ce centre viennent chercher les mineurs en bateau à Mytilène (dixit policiers). Les groupes de soutien rencontrés en dehors du centre nous ont affirmé que de nombreuses personnes dont des mineurs sortaient du centre sans argent et étaient obligés de mendier le prix du billet de bateau pour se rendre à Athènes.

La police nous a affirmé qu'il y avait des **interprètes** mais nous n'en avons pas eu et les détenus nous ont dit qu'ils n'en avaient pas eu.

L'information sur les droits est inexistante. Un Erythréen interrogé nous a dit avoir été obligé de signer un document en Grec qu'il ne comprenait pas. Personne n'a daigné répondre à sa demande d'explication. Une femme nous a dit que la seule explication sur la situation après l'arrestation a été : « si vous quittez le centre, vous pouvez aller à Athènes et vous aurez un mois pour quitter le territoire ». Aucune information sur la durée de détention. Tous les détenus spéculent sur leur date de sortie et ils semblent tous très angoissés par cela. Voir des personnes détenues seulement quelques jours puis immédiatement libérées (afghans) fait accroître le **sentiment d'injustice et d'incompréhension des détenus. Personne ne demande d'avocat et il n'est pas proposé d'en avoir un.**

Aucune information sur la demande d'asile, aucune des personnes interrogées n'est demandeuse d'asile.

La société civile, en dehors de la Hellenic Rescue team n'est pas autorisée à entrer dans le camps de Mytilène. Seuls un professeur de sociologie et un avocat financés sur les fonds EQUAL sont autorisés à entrer, ainsi que le HCR qui passe régulièrement faire des visites. L'absence de regards extérieurs, d'une aide juridique indépendante, d'une aide sociale indépendante sont des facteurs aggravant la vulnérabilité car laisse les détenus dans les mains non expertes des policiers dont ce n'est pas le travail. Aujourd'hui, la société civile a moins d'information sur les conditions à l'intérieur du camps parce qu'elle n'y a pas accès et parce que les détenus restent moins longtemps. **Cette situation est vraiment inquiétante.**

Chios – Centre fermé, ouvert en 2004, Capacité : 120 personnes.
--

Situé à 7 kilomètres de la ville, à flanc de montagne, le centre de Chios est atteint par une petite route escarpée. La vue sur la mer et au loin la Turquie est imprenable : les côtes turques sont situées à entre 2,5 et 9 miles de l'île.

Le centre est composé de 10 blocs de préfabriqués, contenant en principe 12 personnes chacun. Les femmes et les enfants sont logés dans un container à part. L'été le centre a déjà détenu jusqu' à 250 personnes, des matelas étant entreposés sur le sol des baraques.

Le camp est financé par les autorités locales et coûte 30 000 euros par mois.

Le centre est gardé par 2 policiers 24 heures sur 24 et un gestionnaire dépendant de la préfecture, aux heures ouvrables.

La procédure est la même qu'à Mytilène : arrestation en mer ou sur terre, détention dans les cellules des gardes côte (les conditions sont très mauvaises dicit les détenus : 40 personnes détenues 3 jours et obligées de dormir debout), identification prise des empreintes, examen médical pour la détection de la TB puis transfert au centre. Les détenus restent en moyenne un mois dans ce centre.

Globalement, les conditions sont meilleures qu'à Mytilène, les sanitaires sont propres, il y a des rideaux de douche et des produits pour nettoyer les chambres sont distribués. En cas de surpopulation cependant (le centre ne détient que 64 personnes au moment de notre visite), l'hygiène dans des containers en plein soleil est probablement très mauvaise et il est difficile d'imaginer plus de 12 personnes par container.

L'accès aux soins est particulièrement médiocre : un médecin est envoyé par l'hôpital une demi journée par semaine et une infirmière « weekly ». Pour toutes les urgences, les policiers sont obligés de se rendre à l'hôpital et une ambulance est postée en permanence devant le centre. Les détenus interrogés se sont tous plaints du défaut d'accès aux soins, de maux non soignés (peau, angine, troubles du sommeil, mal de dents). D'après la police, personne n'est jamais relâché pour incompatibilité et il faudrait un médecin présent en permanence. Le médecin du centre estime que pour faire libérer quelqu'un pour incompatibilité, il serait nécessaire qu'il existe une procédure claire en ce sens.

Les soins psychologiques ne sont pas disponibles, faute de moyens, d'information, de volonté, or le médecin du centre estime qu'il serait nécessaire pour bon nombre des détenus qui présentent des troubles psychosomatiques évidents.

L'hygiène et la nourriture ne permettent pas non plus des détentions prolongées.

L'absence totale d'interprète ne facilite bien évidemment pas l'accès aux soins. Les détenus se plaignent du manque d'intimité lors des visites du médecin lorsqu'ils doivent utiliser un compatriote pour la traduction. Il n'y a pas de traducteur non plus à l'hôpital.

L'accès à l'information et à la défense juridique sont également très déficients : après une manifestation du « Comité de solidarité aux réfugiés » de Chios en mai 2005, l'accès au centre par ce groupe (qui donnait des informations juridiques et des cours de langue) a été refusé. Le barreau de Chios a par la suite été autorisé à tenir des permanences : une avocate se rend donc deux fois trois heures par semaine dans le centre. Mais parmi les détenus rencontrés, certains, qui étaient là depuis 10 jours n'avaient encore pas eu accès à l'information et nous ont réclamé des explications sur la demande d'asile. Les mineurs interrogés ne comprennent pas pourquoi ils sont détenus et ne savent ce que signifie demander l'asile. Ils veulent tous « Freedom ».

Les mineurs non accompagnés ne sont pas séparés des adultes. Mais il n'y a pas de procédure d'identification des mineurs. Si ceux ci se déclarent mineurs, la police les pousse à demander l'asile pour pouvoir les relâcher plus vite.

Ce qui frappe, outre la localisation géographique du centre (à flanc de montagne, sur trois niveaux, comme si les containers avaient été posés comme ça en pleine nature) est le fait que **les détenus ont une liberté de circulation à l'intérieur du centre.** Ils peuvent librement aller d'une baraque à une autre et **l'atmosphère est évidemment moins tendue.** Les relations avec les policiers sont plus humaines de ce fait. Les détenus n'hésitent pas à nous aborder lors de la visite et, devant les policiers nous questionner et faire des remarques sur les conditions de détention. Une telle liberté de parole n'avait auparavant pas été encore observée. **Les détenus sont unanimes sur le fait qu'ils sont bien traités (pas de violences) et que la nourriture est correcte.** A un moment de notre visite, la grille était même ouverte. Les policiers nous disent qu'il est facile de s'échapper.

Mais le manque de personnel est flagrant, les policiers le disent eux même, ils ne sont pas formés pour s'occuper des migrants et réclament la présence d'un travailleur social mais aussi de moyens pour occuper les migrants qui pour l'instant n'ont accès à aucune activité en dehors du foot (une télévision par exemple).

Informations sur le centre de Samos

Un nouveau centre devrait être utilisé dans peu de temps. Aux dires des personnes qui ont été détenues dans le centre de Samos rencontrées à Lavrio ou Patras, le centre présente de très mauvaises conditions de détention.

Zone de transit de l'aéroport d'Athènes – Centre fermé recevant des personnes en transit interrompu, à destination de la Grèce ou d'autres pays européens et des renvoyés Dublin

Deux parties dans la zone d'attente :

Une partie pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation : univers carcéral : 9 cellules contenant 2 à 5 personnes.

Une partie pour les personnes qui vont être expulsées :

- trois cellules pour les demandeurs d'asile (cas Dublin).
- Une section femme et famille ou sont détenues des personnes sur le point d'être renvoyées. Un enfant d'un an détenu avec ses parents, vont être renvoyés en Irak. Ainsi qu'une femme irakienne de 75 ans.

Liberté de circulation dans cette zone.

La durée de détention ne dépasse pas les 10 jours.

Des menus différents sont prévus pour les enfants et les personnes malades. Un coin nurserie est prévu mais je ne vois pas de couches ou de matériel de puériculture. Les détenus ont accès à des distributeurs automatiques de lait et de jus. Il n'y a pas de cour de promenade.

700 personnes seraient passées par cette zone dans les 4 premiers mois de 2007. Nous ne pouvons avoir accès aux statistiques, faute de temps.

Si les conditions de détention sont bien plus modernes que dans les camps visités jusque là, l'hygiène est meilleure et les locaux sont neufs, l'atmosphère qui règne dans cette zone de transit est particulièrement lugubre. Les femmes sont très sombres et ne souhaitent pas nous parler. Tous savent qu'ils ont de forts risques d'être envoyés, et les irakiens particulièrement semblent très angoissés par cette éventualité.

La police de l'aéroport, qui gère ce centre nous a reçu au pied levé et s'est rendue disponible très rapidement.

Bidonville informel de Patras

La visite de la zone de Patras ne faisait à l'origine pas partie du programme mais les discussions avec de nombreuses personnes nous ont fait connaître l'existence d'un camp informel dans le port de Patras où vivent plusieurs centaines de personnes dans l'attente du passage vers l'Italie. J'ai donc prolongé ma mission d'un jour pour me rendre dans ce lieu et ainsi compléter le tableau des parcours migratoires en Grèce. En effet, Patras est la porte de sortie du pays, où l'on peut monter clandestinement à bord de container ou de camions qui s'embarquent à leur tour sur ferry à destination de l'Italie et plus particulièrement d'Ancône. C'est le « Sangatte » grec. Ce sont d'ailleurs les mêmes personnes qui se retrouvent par la suite à Calais en France.

Ce sont principalement des afghans et des kurdes qui ont construit il y a plusieurs années un bidonville à une quinzaine de minutes à pieds du port et en face de la mer.

Un bidonville insalubre

Le bidonville principal est peuplé de 200 à 300 hommes selon leurs dires, les kurdes dormant dans une autre partie, éloignée, en raison des rixes fréquentes entre les deux communautés. Il est composé d'une trentaine de baraques faites de carton et de plastique, plus ou moins délabrées (certaines sont carrément insalubres, d'autres ont la télévision satellitaire). Il n'y a ni eau, ni électricité (seulement dérivée des câbles du voisinage- ce qui a entraîné plusieurs accidents et la mort d'une personne récemment), et 4 toilettes fermées par des couvertures pour la totalité du camp. Pas de douche ni d'eau potable, les réfugiés se lavent et lavent leur vêtements dans la mer. Des ordures, vieux meubles, vêtements et chaussures et immondices jonchent le sol de tous les camps. Une espèce de « place principale » au centre du camps loge une mosquée et un terrain de volley ball. Les eaux croupies, les ordures et la chaleur produisent une atmosphère très malsaine, des odeurs insoutenables à certains endroits et de nombreux insectes et moustiques. Ces mauvaises conditions de vie poussent certains jeunes à dormir sur la plage.

Il n'y a pas de femme ni d'enfant mais certains jeunes sont certainement mineurs. La plupart n'ont pas demandé l'asile (et comptent le demander dans un autre pays européen).

Les conditions de nutrition sont évidemment très mauvaises. La nourriture est achetée au supermarché d'à côté mais ils n'ont généralement pas de fruits ni de viande. Selon leurs dires, beaucoup souffrent de maladies chroniques.

Atteindre l'Italie

Chaque jour, ils tentent le passage. Ils scrutent les aller et venues des bateaux et des camions dans le port, au milieu de la police et des touristes, attendant un signal ou l'opportunité d'un camion qui va s'embarquer. Ils tentent de se faufiler dans le dédale de camions et disparaissent entre les roues ou dans un container. Ils attendent parfois des heures dans des positions extrêmement inconfortables et dangereuses pour se retrouver parfois dans un autre port grec ou de nouveau au Pakistan ! Plusieurs des personnes rencontrées ont déjà réussi le passage mais ont été refoulées vers la Grèce par les italiens. C'est le cas d'un des mineurs isolés afghan rencontré à Lavrio. Tous veulent quitter la Grèce au plus vite et surtout de ne pas rester à Patras, dans ce camp sordide.

Violences policières

De nombreux cas de violences de la part de l'armée et de la police sur les personnes arrêtées en cours de passage clandestin dans le port de Patras nous ont été signalés. Les personnes peuplant le camps sont quasiment toutes blessées et montre des marques de coups

(hématomes), de contusion, des cicatrices sur la tête et les membres. Certains ont des béquilles et des bandages. Un afghan auraient eu les deux bras cassés par les policiers. Selon leurs dires, les conducteurs de camion les attaquent à l'arme blanche. Les personnes arrêtées sont parfois placées en prison et si les blessures sont trop importantes, elles sont envoyées à l'hôpital.

D'après les réfugiés, les décès sont fréquents pendant le trajet (asphyxie dans un container, chute d'un camion...) mais l'information ne circule pas.

Mais cela ne les décourage pas : *« je ne resterai pas ici, je traverserai cette frontière ou je mourrai »* avec un regard très critique sur la situation *« nous pouvons comparer ce qu'il se passe ici à Patras où vivent de nombreux afghans avec les camps d'Adolf Hitler pendant la seconde guerre mondiale... »*

Peu de soutien extérieur

La Croix rouge, l'Union des médecins et l'Eglise grecque fournissent médicaments et nourriture irrégulièrement au camp mais il n'y a pas de société civile et de groupement solide à Patras pour une aide humanitaire ou juridique. Le HCR a tenté de pousser à ce que l'information sur la demande d'asile soit donnée aux résidents de Patras mais les efforts semblent vains.

(voir note HCR, pas récupérée)

La municipalité a proposé un relogement mais cela a été refusé, les réfugiés préférant rester près du port pour tenter le passage le plus facilement possible. Leur but est surtout de ne pas rester.

Conclusion :

Une aide humanitaire d'urgence est absolument indispensable, en particulier pour la nourriture, l'hygiène et les soins médicaux. Une identification et une prise en charge des mineurs isolés est indispensable.

Les blessures et preuves de violence sont très inquiétants et devraient immédiatement cesser.

La situation devrait être considérée dans son ensemble et mise en lien avec celle de Calais en France : ces points de concentration pour le passage clandestin des frontières sont autant de preuves de l'absurdité du processus actuel de fermeture des frontières internes à l'espace Schengen et du règlement Dublin.

C - Conclusions/Recommandations

La situation générale en Grèce mérite considération.

La vulnérabilité des personnes, au sens des catégories définies par la directive accueil n'est prise en compte ni par la loi grecque, ni par les pratiques des autorités. Il n'existe pas de procédure d'identification des personnes vulnérables ni à l'arrivée sur le territoire ni lors de la détention.

Les conditions de la migration et de la détention sont des facteurs aggravants de la vulnérabilité des personnes. L'aléa de la durée de détention est fragilisante, et la surpopulation des centres crée des conditions inhumaines.

Le déficit d'accès aux droits (médecin, avocat, interprète) pendant la détention crée un arbitraire qui accroît la vulnérabilité des personnes.

Le système d'asile (procédure de demande d'asile, de détermination du statut, appel, aide juridictionnelle, protection, reconnaissance du statut, accès aux soins, hébergement) n'est pas à la hauteur des besoins. Les demandeurs d'asile ne sont pas protégés contre la détention.

Ainsi une réforme générale des régimes d'asile à la frontière et de détention apparaissent plus que nécessaire introduisant en particulier :

Sur l'arrivée sur le territoire et la détention

- une assistance médicale et psychologique à l'arrivée sur le territoire, notamment pour les personnes sauvées en mer
- une limitation (ou strict respect de la limitation) du temps de détention dans les cellules de police et une réduction du temps de détention maximal
- une information systématique dans une langue qu'ils comprennent sur les droits en Grèce dès l'arrivée sur le territoire et notamment sur la demande d'asile et autres possibilités de statut légal
- un processus de contrôle judiciaire automatique de la détention dans des délais délimités par la loi
- l'accès à des interprètes, une aide juridictionnelle gratuite et accessible
- un suivi médical et psychologique et une aide sociale effectives dans chaque centre
- l'accès systématique des ONG et des avocats aux centres fermés selon des modalités définies nationalement et mises en œuvre localement
- un passage des centres sous gestion administrative et non policière
- La signature et ratification du Protocole 4 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
- une clarification dans les procédures d'application des accords de réadmission, surtout, concernant les accords conclu avec la Turquie et l'Albanie.
- le traitement de la situation de Patras

En particulier sur le droit d'asile et l'accueil :

- un arrêt des refoulements à la frontière
- une procédure de demande d'asile clarifiée et décentralisée
- un entretien mené par un organisme non policier
- une seconde instance indépendante dans laquelle le rôle du HCR serait renforcé et non seulement consultatif
- un respect des règles de notification de rejets des demandes d'asile afin d'assurer l'effectivité des recours juridictionnels.
- la non interruption de la procédure de l'examen de la demande d'asile en cas de changement d'adresse sans en informer la police et changement de la législation nationale dans ce sens
- le financement de nouveaux centres d'accueil et l'implication des autorités locales (civiles et hospitalières et non seulement policières) dans la gestion de ces centres, ainsi que la clarification et simplification de la répartition des compétences de chacune de ces autorités.
- un arrêt des renvois vers l'Irak
- La détention doit être une mesure exceptionnelle et non pas un moyen de dissuasion, surtout des demandeurs d'asile.
- une incorporation de la directive accueil dans la législation grecque

Sur la protection des personnes vulnérables :

- un processus d'identification clair des catégories vulnérables, assistés par des travailleurs sociaux compétents dès l'arrivée sur le territoire
- une protection stricte contre la détention des catégories vulnérables et des demandeurs d'asile

En particulier sur les mineurs non accompagnés :

- La mise en place d'une protection effective dès l'identification
- Le non placement en détention et envoi dans centres ouverts spécialisés pour tous les mineurs
- Le renforcement du dispositif de représentation légale et de la protection judiciaire pour l'effectivité de leur droit (système du Procureur des enfants ne suffit pas et/ou inopérant).
- Le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Partie III - Annexes

❖ Rapports

Amnesty International

Rapport du Médiateur Grec sur la « détention administrative et l'expulsion des mineurs étrangers », Octobre 2005

CPT, Rapport 2001

CPT, Rapport 2006 et Réponse du gouvernement Grec

CNCDH Grèque

Rapport de visite du Haut Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Récemment visite parlementaire

Asylum seeking single women, women head of families and

separated children: Reception practices in Greece- Rapport pour le HCR, octobre 2004

Human Rights Watch sur les conditions de détention en Grèce Décembre 2000 (mémoire)

Hellenic Migration Policy Institute (IMEPO), Statistical data on Immigration in Greece,

Rapport pour l'Observatoire Méditerranéen des Migrations UEHR Panteion University, martin Baldwin-edwards, Novembre 2004

PERCO (Platform for European Red cross cooperation), Country update 2006 for Greece

Site de la marine marchande (pour opérations de sauvetage en mer): www.yen.gr

Site du ministère de la santé (pour statistiques sur la santé): www.keel.org.gr

❖ Vignettes d'entretiens

Voir pj

❖ Liste de contacts

GREEK AUTHORITIES

- MINISTRY OF PUBLIC ORDER

Mr. Kordatos

Directorate of police, department for security and order

Directorate of immigration

P. Kanellopoulou 4, 10177 Athens, Greece

- MINISTRY OF INTERNAL AFFAIRS

- MINISTRY OF HEALTH

Border Guards

Police Department of Border Guard of Kyprinos

Kyprinos

68006

Evros, Greece

Mr. Pantatzis

Police directorate Rodopi

+ 30 25310 83242

Police Department of Border Guard of Sapes
Sapes
Rodopi , Greece

Mr. Salamangas
Police Department of Border Guard of Orestiada
Orestiada
68006
Evros, Greece
+ 30 25520 81 802

Mr. Argyriadis
Police directorate of Alexandroupoli
6 Karaiskaki Str.
68100 Alexandroupoli – Hellas
Tel : + 30 25510 66110

Mr. Kotsambasis
Police Directorate of Chios
32, Kountouriotou,
82200, Chios, Greece
+ 30 22710 44418
 Mr. Kourasanis (responsible for the camp) 22710 81542

Mr. Panagopoulos
Police Directorate Athens Airport
Athens International Airport “Eleftherios Venizelos”
Attiki, Greece
Tel. + 30 210 353 69 82

Mr. Dangelis
Police Directorate of Lesvos
27, Vostani street,
Mytilene, Lesvos, Greece
+ 30 22510 26755

Diamantis Pitianos
Police - Responsible of Camp Lesvos, Chief of security in Camp
+ 30 6932 540 730

Mr. Mikromastoras
Head of Port Authority Lesvos
P. Kountouriotou 54,
+ 30 22510 20320
+ 30 22510 26755
+ 30 6936 657 065

Mr. Mavrogiannis
Police, Venna Refugee Detention Center
+ 30 6974 462 159

Municipalities and Prefectures

Mr. Stefanou

Vice-Prefect of Chios
Politechniou 1, 82200 Chios
+ 300 6949 128 204

Georgos Kakousios
Social worker
Employee of prefecture
Camp responsible Chios

Georgos Kolobos
Doctor in refugee camp Chios
+ 30 6972 129 500
geokol@in.gr

Zoi Libaditou

Nurse and employee of prefecture
Center for Refugees Lesvos
+ 30 22510 21405
+ 30 22510 42410

Marinos Deligiannis
Doctor, employee of prefecture in Venna Camp

Independant authorities

The Greek ombudsman
Andreas Takis
5 Hadjiyanni Mexi Str.
GR-115 28 Athens, Greece
Tel : +30210728 9640
andreastakis@synigoros.gr

International organizations

UNHCR

23, Taygetou Str.
Paleo Psychico
154 52 Athens, Greece
Tel : + 30 210 67 49 543
Head of office for Greece: Giorgos Tsarbopoulos
tsarbopo@unhcr.org

Amnesty International

Volunteer
Yiota Theodossiou
+ 30 210 360 06 28
+ 30 6948 946 767
yiota_theodossiou@yahoo.com
thessaloniki@amnesty.org.gr
info@amnesty.org.gr

NGOS

Social Solidarity Thessaloniki

Pagona Nigritinou
Siatistis 12 & Filippou; 54631 Thessaloniki
Tel. 0030-2310-241516
Fax. 0030-2310-241855
E-mail: solidso@otenet.gr

The Red Cross

Ms Christoforidou,
Directorate of Centre of Refugees of Lavrio
1, Danoukara street
19500 Lavrio, Attiki, Greece
+ 30 22920 22414

Social Workers:
Ms Vrioni & Mr. Bouras
+ 30 2292 026 026
+ 30 2292 027 744
swd@recross.gr

Greek Refugee Council
25 Salomou Str., Exarxia
106 82 Athens, Greece
Tel : +30 210 33 200 14
Panagiotis Papademitriou
papadimitriou@grc.gr

Hellenic Rescue Team
Amalias 4, 542 60 Thessaloniki Hellas
Tel : + 30 6945 183771
Mitilène : Zoi Livaditoy
hrt_afg@yahoo.com

Antigone

Nassos Theodoridis
Kemelion 26, 15452 Psihiko, Athens

Diktio – Network of Social Support to Immigrants and Refugees

Olga Lafasani & Georgos Maniatis
Tsamadou street 13, Exarchia, Athens
+ 30 210 3813 928
metanaston@diktio.org

The Protestant Church

Ecumenical Refugee Programme
Church of Greece ICA – K.S.P.M.

Efthalia Pappa
Project Leader
4a Iridanou street, Ilissia
11528 Athens, Greece
+ 30 210 729 5926-7

Individuals

Universities

Eftihia Voutira
Makedonia University Thessaloniki
Departement of Balkan Studies
+ 30 2310 891 476
+ 30 6942 868 525

Lawyers

Thomas
+ 30 2310 535 695
+ 30 6932 357 878

Janna Kourtovik
....

Jota Masouridou
+ 30 6977 224 722

Natassa Strahini
Chios
nastra@otenet.gr
www.lathra.gr
+ 30 6936 768 175

Solidarity Groups

LESVOS

Irini Drakoula
Amnesty International
Mytilini
+ 30 6948 208 675

Nassim Mohammadi
Lesvos
+ 30 6947 986 011

Efi Latsoudi
Kagianni, 81100 Lesvos
+ 30 6976 234 668
elat@aegean.gr

THESSALONIKI

Andreas K

+ 30 6972 809727

Janna Chouvarda
+ 30 6976 678 909

❖ **Liste et adresses des centres**

Centres de réception pour demandeurs d'asile (liste officielle du ministère de la santé)

1. Greek Institute of Solidarity and Co-operation

Responsible: Anastasios Chatzimikes, Rodanthi Sendouka
Address: Michalakopoulou 44; 11528 Athens
Tel. 0030-210-7234456
Fax. 0030-210-7234460
E-mail: helinas@otenet.gr

Since 2000 this place functions as a reception centre (place of hospitality) offering accommodation and socio-economic integration assistance for asylum seekers and refugees. A maximum of 130 persons can be hosted of which there can be 52 unaccompanied minors up to 18 years.

2. ARSIS – Social Organization of Youth

Responsible: Nikolaos Gabalas
Address: Ptolemaion 35 & Sigrou; 54230 Thessaloniki
Tel. 0030-2310-552813
Fax. 0030-2310-552813
E-mail: infovol@arsis.gr or infothes@arsis.gr

Work on the improvement of the living conditions of unaccompanied minors and single women asylum seekers and offer legal advice for the asylum procedure. Additionally, they run a reception centre in Magnisia for unaccompanied minors fitting 30 persons.

3. Social Solidarity Thessaloniki

Responsible: Pagona Nigritinou
Address: Siatistis 12 & Filippou; 54631 Thessaloniki
Tel. 0030-2310-241516
Fax. 0030-2310-241855
E-mail: solidso@otenet.gr

Opened in 2000 as a reception centre hosting asylum seekers and refugees. It offers accommodation for 70 persons, focussing on unaccompanied minors and single women.

4. PRAKSIS

Responsible: Tsanetos Antipas
Address: Stournari 57; 10432 Athens
Tel. 0030-210-5205200
Fax. 0030-210-5205201
E-mail: t.antypas@praksis.gr

Is part of the programme “Stegi”, which is directed towards the reception and integration of asylum seekers through organized accommodation, meaning four flats with 2-3 rooms, where newly arrived asylum seekers are hosted in groups of 5-6 persons.

5. Reception Centre for Refugees Lavrio

Responsible: Danai Christoforidou
Address: Danoukara 1; 19500 Attiki
Tel. 0030-22920-22414
Fax. 0030-22920-25271

Exists since 1945. From 2003 on the Greek Red Cross took over the management. The aim of the centre is the reception and hosting of single asylum seekers and families. It may host up to 300 persons.

6. Reception and Temporary Hosting Centre for Asylum Seekers “Ano Kalithea Sperchiadas”

Responsible: Dora Papadopoulou (office); Maria Zigouri (camp)
Address: Likabitou 1; 10672 Athens
Tel. 0030-210-3629842 (office)
Fax. 0030-210-3629842 (office)
Tel. 0030-22360-24711 (camp)
Fax. 0030-22360-24711 (camp)

Functions since 2000. Management by the Greek Red Cross. Hosting asylum seeking single women and families. Fits 130 persons.

7. Anogia Crete

Responsible: Mr. Tramoundanis (camp); Mr. Spanos (office)
Address: Monada Anogion Kritis; Mathitiki Estia; Politistiko Kentro; Xenonas; 74051 Anogia; Crete
Tel. 0030-210-6417172 (office)
Tel. 0030-28340-31738 (camp)
Fax. 0030-28340-31228 (camp)

Run by the Ethniko Idrima Neotitas (Greek Foundation of Youth) with funds of the Ministry of Health and Social Solidarity. It hosts only unaccompanied minors asylum seekers and up to 25 persons and offers accommodation, nutrition, health care, Greek classes and art workshops, social work, music and dance etc.

Centres de détention et stations de police (liste officielle du ministère de l’Ordre Public)

Police Department of Border Guard of Kyprinos
Kyprinos
68006
Evros, Greece

Police Department of Border Guard of Sapes
Sapes
Rodopi , Greece

Police Department of Border Guard of Orestiada
Orestiada
68006
Evros, Greece

Mr. Karasanis,
Police Directorate of Chios
32, Kountouriotou,
82200, Chios, Greece

Ms Christoforidou,
Centre of Refugees of Lavrio
1, Danoukara street
19500
Lavrio, Attiki, Greece

Police Directorate of Lesvos
27, Vostani street,
Mytilene, Lesvos, Greece